

PROPOSITION D'ASSURANCE VALANT NOTE D'INFORMATION 2/2 CONDITIONS CONTRACTUELLES

- ✔ **DIGITAL VIE**
CONTRAT D'ASSURANCE VIE
INDIVIDUEL DE TYPE
MULTISUPPORT N°2198

SOMMAIRE

ENTREPRISE CONTRACTANTE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE	p. 4
1 NOM COMMERCIAL DU CONTRAT	p. 4
2 CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT	p. 4
a. Définition contractuelle des garanties offertes	p. 4
b. Durée du contrat	p. 5
c. Modalités de versement des primes	p. 5
d. Délai et modalités de renonciation au contrat	p. 6
e. Formalités à remplir en cas de sinistre	p. 6
f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats	p. 6
g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées	p. 7
h. Loi applicable et régime fiscal	p. 8
3 RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION	p. 8
a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie	p. 8
b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat	p. 8
c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices	p. 11
4 PROCÉDURE D'EXAMEN DES LITIGES	p. 11
5 SOLVABILITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSUREUR	p. 11
6 DATES DE VALEUR	p. 11
a. Dates de valeur retenues lors d'une opération	p. 11
b. Dates d'effet des opérations	p. 11
c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte	p. 12
7 GESTION DU CONTRAT	p. 12
a. Modes de gestion	p. 12
b. Autres opérations	p. 14
8 TERME DU CONTRAT	p. 14
9 MODALITÉS D'INFORMATION	p. 15

10 CLAUSE BÉNÉFICIAIRE _____ p. 15

11 AUTRES DISPOSITIONS _____ p. 15

- a. Langue _____ p. 15
- b. Monnaie légale _____ p. 15
- c. Prescription _____ p. 15
- d. Fonds de garantie des assurances de personnes _____ p. 15
- e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme _____ p. 16
- f. Informatique et libertés _____ p. 16

PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT _____ p. 17

RÈGLEMENT DU MANDAT D'ARBITRAGE (GESTION PILOTÉE) _____ p. 31

ANNEXE : LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE _____ p. 34

CONTRAT D'ASSURANCE-VIE INDIVIDUEL DE TYPE MULTISUPPORT N°2198

Le contrat DIGITAL VIE est composé :

- de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information constituée de deux documents :
 - la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (1/2) - Bulletin de souscription, ci-après dénommée bulletin de souscription,
 - la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) - Conditions contractuelles, ci-après dénommée conditions contractuelles, comprenant la Présentation des supports d'investissement ; elle est remise préalablement à la souscription et précise les dispositions essentielles du contrat ainsi que les droits et obligations réciproques du souscripteur et de Suravenir,
- des Conditions particulières qui précisent les caractéristiques et garanties du contrat du souscripteur,
- des avenants adressés au souscripteur lors de toute modification apportée à son contrat (exemples : rachat partiel, versement complémentaire, arbitrage).

La Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) - Conditions contractuelles constituera les Conditions générales de votre contrat à compter de la date de signature de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (1/2) - Bulletin de souscription.

ENTREPRISE CONTRACTANTE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE

Nom : Suravenir.

Adresse : 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 420 000 000 euros. Société mixte régie par le Code des assurances. Siren 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 9).

1 NOM COMMERCIAL DU CONTRAT

Le contrat DIGITAL VIE n°2198 est un contrat individuel d'assurance sur la vie de type multisupport, régi par le Code des assurances et relevant des branches 20 (*Vie-Décès*) et 22 (*toutes opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de vie humaine et liées à des fonds d'investissement*).

2 CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

La souscription à ce contrat est réservée aux personnes physiques ayant leur résidence principale en France.

En souscrivant au contrat d'assurance-vie individuel DIGITAL VIE, le souscripteur valorise un capital ou se constitue un complément de retraite à partir des différents supports d'investissement mentionnés dans la Présentation des supports d'investissement de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information.

a. Définition contractuelle des garanties offertes

Le contrat DIGITAL VIE offre :

- en cas de vie du souscripteur au terme du contrat : paiement d'un capital et/ou d'une rente viagère,
- en cas de décès du souscripteur : paiement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Le contrat bénéficie également de garanties optionnelles en cas de décès :

- une garantie complémentaire optionnelle en cas de décès,
- une garantie optionnelle d'un capital complémentaire en cas de décès accidentel.

Pour les droits exprimés en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s) et de frais liés à la garantie complémentaire en cas de décès et hors options majorant les frais annuels de gestion.

Pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

■ Conditions d'application des garanties optionnelles en cas de décès

Ces garanties décès sont optionnelles et ne peuvent être choisies qu'à la souscription.

Elles s'appliquent aux souscripteurs âgés de 12 ans et plus et de moins de 70 ans à la date de leur souscription au contrat, à l'issue d'un délai de carence d'un an.

Elles prennent effet à l'issue de la première année.

Aucune formalité médicale n'est exigée.

■ Objet des garanties optionnelles en cas de décès

• Garantie complémentaire en cas de décès

Le souscripteur peut bénéficier d'une garantie qui assure, en cas de décès, le remboursement du capital sous risque au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) du contrat.

Le capital sous risque correspond à la moins-value du contrat, c'est-à-dire la différence positive entre le cumul des versements nets de frais, diminuée des éventuels rachats, des avances non remboursées et des intérêts y afférents, et la valeur de rachat déterminée conformément au point **3.b** au jour de la réception de l'acte de décès par Suravenir.

• Garantie complémentaire en cas de décès accidentel

Le souscripteur peut bénéficier d'une garantie qui assure, en cas de décès accidentel, le versement d'un capital décès égal à la valeur de rachat du contrat au jour de la réception de l'acte de décès par Suravenir au(x) bénéficiaire(s).

Par accident, il faut entendre toute atteinte corporelle, résultant uniquement et directement de l'action prévisible, violente et soudaine d'une cause extérieure fortuite et indépendante de la volonté du souscripteur ou du bénéficiaire. Pour ouvrir droit au paiement du capital décès accidentel, le décès doit survenir dans le délai d'un an suivant l'accident et être la conséquence directe de ce dernier. Ne sont pas considérées comme accident, les maladies cardiaques et/ou vasculaires (par exemple : accident cardiaque, accident vasculaire cérébral, accident ischémique transitoire...).

La preuve du caractère accidentel du décès est à la charge du (des) bénéficiaire(s) désigné(s). Il(s) devra (devront) notamment transmettre à Suravenir, un certificat médical précisant la nature accidentelle du décès du souscripteur, une copie du procès-verbal de gendarmerie ou du constat de police, établi à l'occasion de l'accident.

■ Limitations des garanties optionnelles en cas de décès

• Garantie complémentaire en cas de décès

La garantie accordée correspondant au montant des capitaux sous risque ne peut dépasser 100 000 euros au titre du contrat DIGITAL VIE souscrit par le souscripteur.

• Garantie complémentaire en cas de décès accidentel

La garantie accordée est plafonnée à 500 000 euros au titre du contrat DIGITAL VIE souscrit par le souscripteur.

■ Exclusions relatives aux garanties optionnelles en cas de décès

Les garanties ne s'appliquent pas au décès consécutif à :

- un suicide ou une tentative de suicide dans la première année de souscription,
- l'usage de stupéfiants ou assimilés non prescrits médicalement,
- un fait intentionnel de l'assuré ou du bénéficiaire,
- un accident consécutif à un taux d'alcoolémie égal ou supérieur à celui fixé par la législation en vigueur à la date de survenance de l'accident,
- des activités répréhensibles par la loi,
- l'usage d'un engin aérien, à l'exception d'une ligne commerciale régulière (accidents d'aviation si l'appareil n'est pas muni d'un certificat valable de navigabilité et/ou est piloté par une personne non titulaire d'un brevet pour l'appareil utilisé et/ou est détenteur d'une licence périmée, participation à des vols d'essai),
- la pratique de sports aériens (notamment : parachutisme, ULM, deltaplane, parapente, saut à l'élastique, acrobaties...),
- la pratique de sports à risque (notamment : ascensions et escalade en haute montagne, sports de combat, skeleton, bobsleigh, plongée sous-marine, spéléologie...),
- une compétition avec utilisation d'un engin à moteur, un pari, un défi ou toute tentative de record,
- une guerre civile ou étrangère déclarée ou non, une émeute, une rixe, une insurrection, des mouvements populaires,
- des complots, grèves, attentats ou actes de terrorismes en cas de participation active de l'assuré,
- un accident ou un événement nucléaire.

■ Fin des garanties optionnelles en cas de décès

Les garanties cessent de produire leurs effets en cas de rachat total de la souscription, de conversion en rente ou de renonciation dans le délai de 30 jours décrit à l'article **2.d**, au 75^{ème} anniversaire du souscripteur.

Le versement du capital au(x) bénéficiaire(s) met fin aux garanties.

Les garanties peuvent être résiliées à tout moment sur demande écrite du souscripteur, et prennent alors fin à la date de réception de la demande par Suravenir. Elles peuvent également être résiliées par Suravenir en cas de non règlement par le souscripteur du coût de ces garanties. Les prélèvements déjà effectués à ce titre restent acquis à Suravenir.

b. Durée du contrat

Après réception du bulletin de souscription dûment signé, ainsi que de l'ensemble des pièces nécessaires à la souscription, le contrat et les garanties prennent effet à la date mentionnée sur les conditions particulières émises par Suravenir, sous réserve de l'encaissement effectif du premier versement du souscripteur par Suravenir. Le souscripteur fixe lui-même sur le bulletin de souscription la durée du contrat DIGITAL VIE qui peut être viagère ou fixe :

- durée viagère : la souscription prendra fin en cas de décès ou, par anticipation, en cas de rachat total,

- durée fixe : la souscription prendra fin à la date d'échéance prévue (minimum 8 ans, maximum 85 ans moins l'âge du souscripteur), en cas de rachat total ou en cas de décès.

c. Modalités de versement des primes

• **Versement initial** : à la souscription, le souscripteur réalise un premier versement de 100 euros minimum en gestion libre ou 5 000 euros minimum en cas de mandat d'arbitrage (gestion pilotée), qu'il peut compléter à tout moment par des versements libres ou programmés.

• **Versements libres** : pour un montant minimum de 100 euros, seuls ou en complément de ses versements programmés.

Chaque support d'investissement choisi doit être alimenté à hauteur de 25 euros minimum, sauf en cas de choix d'un mandat d'arbitrage (gestion pilotée) (point 7).

• **Versements programmés** : le souscripteur a la possibilité de programmer des versements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels (prévoir un minimum de 25 euros/mois, 75 euros/trimestre, 150 euros/semestre, 300 euros/an). Les versements programmés doivent être répartis avec un minimum de 25 euros par support, sauf en cas de choix d'un mandat d'arbitrage (point 7). Le souscripteur peut choisir l'ajustement automatique de ses versements programmés : il s'agit de faire évoluer automatiquement et annuellement leur montant, selon un indice qui lui sera communiqué chaque année (ajustement annuel des versements) dans son relevé d'information annuelle. L'évolution sera appliquée au prorata de la répartition des supports de son versement programmé.

Le souscripteur peut, à tout moment, les augmenter ou les diminuer, les interrompre, puis les reprendre. En cas de suspension des versements programmés, le contrat se poursuit et le souscripteur peut continuer à effectuer des versements libres.

Le premier versement programmé sera réalisé à l'issue de la période de renonciation. Lorsque deux versements programmés successifs n'ont pas été réalisés (notamment en cas de refus de l'établissement bancaire pour des raisons techniques, financières...), Suravenir se réserve le droit de suspendre l'appel des versements programmés.

Chaque versement net de frais, libre ou programmé, est investi sur les supports d'investissement que le souscripteur a sélectionnés, sauf en cas de choix d'un mandat d'arbitrage (gestion pilotée) (point 7). À défaut de précision de la part du souscripteur, Suravenir appliquera la répartition effectuée lors du dernier versement. Le versement net de frais affecté à un support d'investissement est divisé par la valeur liquidative de ce support pour obtenir le nombre de parts qui est attribué au souscripteur. Ce nombre est arrondi au dix-millième le plus proche.

Les versements sont exclusivement libellés en euros.

d. Délai et modalités de renonciation au contrat

Le souscripteur peut renoncer au présent contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé de la conclusion du contrat DIGITAL VIE, matérialisée par la réception des conditions particulières. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : Suravenir, Service Gestion Vie – TSA 20004 – 35917 Rennes Cedex 9.

Elle peut être faite selon le modèle de lettre ci-dessous :

“Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse du souscripteur) déclare renoncer à la souscription au contrat DIGITAL VIE, que j’ai signée le (____) et vous prie de bien vouloir me rembourser l’intégralité des sommes versées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre. Je reconnais également être informé(e) que toutes les garanties, dont les garanties décès, cessent à la date de réception par Suravenir de la présente lettre de renonciation.” Date et signature.

Au-delà de ce délai, les sommes non restituées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

La faculté de renonciation s'exerce conformément à l'article L. 132-5-1 du Code des assurances.

Le défaut de remise des documents et informations prévus à l'article L. 132-5-2 du Code des assurances entraîne de plein droit la prorogation du délai de renonciation jusqu'au trentième jour calendaire révolu suivant la date de remise effective de ces documents dans la limite de huit ans à compter de la date à laquelle le souscripteur est informé que le contrat est conclu.

L'exercice de la faculté de renonciation met fin à toutes les garanties de la souscription, dont les garanties optionnelles en cas de décès.

e. Formalités à remplir en cas de sinistre

Le décès du souscripteur met fin à sa souscription au contrat DIGITAL VIE.

Le capital décès, correspondant à la valeur déterminée conformément au point **3** et, le cas échéant, le montant des garanties complémentaires optionnelles en cas de décès prévue au point **2**, si elles trouvent à s'appliquer, est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par le souscripteur, déduction faite des avances non remboursées et intérêts y afférents.

La valeur de ce capital est arrêtée à la date de connaissance du décès par Suravenir, matérialisée par la date d'enregistrement qui suit la réception de l'acte de décès ou de notoriété.

Conformément à l'article L. 132-5 du Code des assurances, le capital décès est revalorisé dans les conditions suivantes :

• Pour les engagements exprimés en euros

- De la date du décès de l'assuré jusqu'à la date de connaissance du décès par l'assureur, la revalorisation s'effectue selon les dispositions contractuelles prévues au point **3**.

- De la date de connaissance du décès par l'assureur jusqu'à la date de réception de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement, la revalorisation s'effectue selon les modalités définies au 2° de l'article R. 132-3-1 du Code des assurances.

• Pour les engagements exprimés en unités de compte

La revalorisation intervient à compter de la date de connaissance du décès par l'assureur et jusqu'à la date de réception de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement, selon les modalités définies au 2° de l'article R. 132-3-1 du Code des assurances.

Le capital décès est réglé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires, dont le bulletin de décès du souscripteur. La liste des pièces justificatives est disponible auprès d'Altaprofits.

Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au double du taux légal durant deux mois puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au triple du taux légal.

f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats

■ Frais et indemnités de rachat et autres frais prélevés par l'entreprise d'assurance

Les frais liés au contrat DIGITAL VIE et prélevés par Suravenir sont les suivants :

• “Frais à l'entrée et sur versements” : 0 % lors de la souscription et lors de chaque versement.

• “Frais en cours de vie du contrat”

- Frais annuels de gestion en cas de gestion libre :
· 0,60 % sur la part des droits exprimés en euros,
· 0,60 % sur la part des droits exprimés en unités de compte.

- Frais annuels de gestion en cas de mandat d'arbitrage (gestion pilotée) :
· 0,60 % sur la part des droits exprimés en euros,
· 0,84 % sur la part des droits exprimés en unités de compte.

- Les présents frais sont augmentés de 0,14 % en cas de sélection de la garantie optionnelle d'un capital complémentaire en cas de décès accidentel.

Ils sont calculés quotidiennement sur la base de l'encours journalier, pour le(s) fonds en euros comme pour les unités de compte, et sont prélevés en nombre de parts d'unités de compte et/ou en euros :

- pour le(s) fonds en euros, en une fois, au plus tard le 31 décembre de chaque année, ou en cours d'année, en cas de sortie totale (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès),

- pour les unités de compte, chaque mois, ou en cours de mois, en cas de sortie totale (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès).

• “Frais de sortie”

- 3 % sur quittances d'arrérages.

- Option pour la remise de titres en cas de rachat total, de décès ou de terme : 1 % des fonds gérés réglés sous forme de titres.

- Frais de rachat partiel et rachat total : 0 %.

- Frais des rachats partiels programmés : 0 %.

• “Autres frais”

- Frais de changement de mode de gestion : 0 %.

- Frais prélevés en cas d'arbitrage : 0 % des montants arbitrés.

- Frais prélevés en cas d'arbitrage dans le cadre des options d'arbitrages programmés : 0 %.

- Frais prélevés en cas d'arbitrage généré dans le cadre du mandat d'arbitrage (gestion pilotée) : 0 %.

- Frais prélevés lors des opérations effectuées sur les ETFs : 0,1 % des montants investis / désinvestis sur les ETFs.

- Cotisations mensuelles de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès : de 0,15 ‰ à 5,15 ‰ des capitaux sous risque en fonction de l'âge.

■ Énonciation des fonds en euros à capital garanti

Le contrat DIGITAL VIE propose un ou plusieurs fonds en euros à capital garanti, dont les caractéristiques sont précisées dans la Présentation des supports d'investissement du contrat, placée à la fin des conditions contractuelles. Cette liste est également disponible sur le site www.altaprofits.com.

Suravenir se réserve la possibilité de proposer à tout moment de nouveaux fonds en euros, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir (par arbitrage et/ou par versement initial ou complémentaire) sur un ou des fonds en euros existants.

Dans le cas où la possibilité d'investir sur un fonds en euros serait supprimée, les versements programmés mis en place sur ce fonds en euros seraient automatiquement transférés vers le fonds en euros Suravenir Rendement.

■ Énonciation des unités de compte de référence

Les unités de compte de référence sont des unités de compte obligataires, en actions, diversifiées, immobilières (SCI, SCP ou SCPI), des produits structurés, des supports à fenêtre de commercialisation ou des unités de compte de toute nature, sélectionnées par Suravenir. La liste des unités de compte de référence se trouve dans la Présentation des supports d'investissement à la fin de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information.

Cette liste est également disponible sur le site www.altaprofits.com.

Les unités de compte sont des placements à long terme dont les valeurs liquidatives peuvent enregistrer à un instant donné des variations, parfois importantes, à la hausse ou à la baisse.

En cas de disparition d'une unité de compte du contrat DIGITAL VIE, une autre unité de compte de même nature lui sera substituée.

Par ailleurs, Suravenir se réserve la possibilité de proposer à tout moment des nouveaux supports d'investissement.

■ Caractéristiques principales des unités de compte

Pour chaque unité de compte éventuellement sélectionnée par le souscripteur lors de la souscription du contrat et lors des mouvements d'arbitrage et de versement, l'indication des caractéristiques principales est effectuée, conformément à l'article A. 132-4 du Code des assurances, par la remise au souscripteur du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur ou, le cas échéant, de la note détaillée ou, en fonction du support, de l'annexe complémentaire de présentation du support concerné.

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou la note détaillée sont par ailleurs disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur le site Internet de chacune des sociétés de gestion.

■ Frais pouvant être supportés par les unités de compte

Les frais spécifiques des supports d'investissement, pouvant être prélevés par les sociétés de gestion ou par Suravenir, sont détaillés dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou, le cas échéant, dans la note détaillée ou, selon le support, dans l'annexe complémentaire de présentation du support concerné, remis au souscripteur lors du premier investissement sur le support concerné, et également disponibles sur simple demande auprès d'Altaprofits.

■ Modalités de versement du produit des droits attachés à la détention d'une unité de compte

• Pour **les supports dits de capitalisation**, lorsque des produits financiers sont dégagés, ceux-ci sont directement capitalisés dans la valeur de l'unité de compte.

• Pour **les supports dits de distribution**, lorsqu'ils distribuent des dividendes, ceux-ci sont réinvestis dans le support en unités de compte, ce qui se traduit par une augmentation du nombre d'unités de compte attribué au souscripteur.

• Pour **les obligations et pour les supports de distribution appartenant à la catégorie des produits structurés** (obligations structurées, fonds à formule) **et à la catégorie des SCPI**, les coupons sont réinvestis dans le fonds en euros Suravenir Rendement.

g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées

■ Prime relative à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès

Chaque fin de mois Suravenir détermine le capital sous risque comme précisé au point **2.a** et calcule la prime à partir de l'âge du souscripteur et du tarif ci-dessous.

Le cas échéant, la somme des primes mensuelles est prélevée en nombre de parts d'unité de compte et/ou en euros, au plus tard le 31 décembre de chaque année, ou, en cas de sortie totale (terme de la souscription, rachat total, conversion en rente, décès).

Prime par mois pour un capital sous risque de 1 000 euros

Âge	Prime	Âge	Prime
Jusqu'à 30 ans	0,15 €	53	0,90 €
		54	0,96 €
31	0,15 €	55	1,04 €
32	0,16 €	56	1,10 €
33	0,18 €	57	1,18 €
34	0,19 €	58	1,25 €
35	0,20 €	59	1,34 €
36	0,21 €	60	1,44 €
37	0,23 €	61	1,55 €
38	0,25 €	62	1,68 €
39	0,28 €	63	1,81 €
40	0,30 €	64	1,98 €
41	0,34 €	65	2,15 €
42	0,38 €	66	2,35 €
43	0,41 €	67	2,56 €
44	0,45 €	68	2,80 €
45	0,50 €	69	3,05 €
46	0,55 €	70	3,33 €
47	0,60 €	71	3,64 €
48	0,64 €	72	3,96 €
49	0,69 €	73	4,33 €
50	0,74 €	74	4,71 €
51	0,79 €	75	5,15 €
52	0,84 €		

■ Prime relative à la garantie optionnelle d'un capital complémentaire en cas de décès accidentel

Le coût de cette garantie s'élève à 0,14 % hors taxe par an de la valeur de rachat du contrat. Pour les supports en unités de compte, il est prélevé chaque fin de mois, par diminution du nombre d'unités de compte.

h. Loi applicable et régime fiscal

■ Loi applicable

La loi française est applicable aux relations précontractuelles et contractuelles.

■ Indications générales relatives au régime fiscal

Le régime fiscal applicable est le régime fiscal français (sous réserve de l'application des conventions internationales).

Le régime fiscal applicable à la date de la présente Proposition d'Assurance Valant Note d'Information est le suivant :

En cas de décès du souscripteur :

• exonération totale du taux forfaitaire de 20 % ou de 31,25 % (article 990I du Code Général des Impôts (CGI)) et des droits de succession (article 757B du CGI) si le bénéficiaire est :

- le conjoint ou partenaire pacsé du défunt, ou
- un membre de la fratrie (frère ou sœur célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps), sous une double condition :
 - qu'il soit, au moment de l'ouverture de la succession, âgé de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence,
 - qu'il ait été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années ayant précédé le décès.

• dans tous les autres cas application des dispositions suivantes :

Versements réalisés par le souscripteur avant 70 ans	Exonération des capitaux décès dans la limite de 152 500 euros par bénéficiaire (tous contrats confondus*). Au-delà, le taux forfaitaire de 20 % est applicable à la fraction de la part nette taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 700 000 euros (Art. 990 I du CGI). La fraction de la part nette taxable revenant à chaque bénéficiaire et excédant cette limite est imposée à un taux de 31,25 %.
Versements réalisés par le souscripteur après 70 ans	Application des droits de succession sur les primes versées, après abattement de 30 500 euros réparti entre les bénéficiaires au prorata de leurs parts (tous contrats confondus*) (Art. 757 B du CGI).

* Souscrits auprès d'une ou plusieurs société(s) d'assurance.

En cas de rachat partiel, rachat partiel programmé ou rachat total, les modalités d'imposition des plus-values dépendent de la durée du contrat au moment de l'opération de rachat.

Le souscripteur a le choix entre 2 options fiscales* :

- l'intégration des plus-values dans ses revenus lors de sa déclaration annuelle,
- le prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) (option devant être exprimée au plus tard lors de la demande de rachat) au taux indiqué ci-après :

Durée du contrat au moment du rachat	Taux du PFL	Prélèvements sociaux
Entre 0 et 4 ans	35 %	15,5 %
Entre 4 et 8 ans	15 %	15,5 %
Après 8 ans	7,5 %**	15,5 %

* À défaut de choix, la déclaration des produits dans le revenu imposable sera retenue.

** Après abattement annuel de 4 600 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et 9 200 euros pour les contribuables soumis à imposition commune. Il est applicable par foyer fiscal, pour l'ensemble des contrats détenus par un même contribuable, et ce quelle que soit l'option fiscale choisie. Au-delà, les plus-values sont soumises à imposition.

3 RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION

a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie

Durant toute la vie du contrat, pour la part des versements investis sur chaque fonds en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s) et de frais liés à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès et hors options majorant les frais annuels de gestion.

En cas de sortie partielle d'un fonds en euros en cours d'année, le montant correspondant au rachat partiel sur ce fonds en euros sera revalorisé au moment du versement de la participation aux bénéfices au début de l'année suivante, sur la base de 100 % du taux annuel servi, affecté à la revalorisation des contrats, au prorata temporis de la durée écoulée entre le 1^{er} janvier de l'année du rachat et la date de rachat.

En cas de sortie totale d'un fonds en euros (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès) avant l'attribution de la participation aux bénéfices annuelle, la revalorisation s'effectue sur la base d'un taux fixé annuellement par Suravenir, au prorata de la durée écoulée depuis la dernière date de répartition des bénéfices jusqu'à la date d'effet de la sortie totale.

En cas de sortie totale d'un fonds en euros avant la première attribution de la participation aux bénéfices, le capital versé sera égal au montant du capital net investi.

b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat

Indication des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat ; dans le cas où celles-ci ne peuvent être établies exactement au moment de la souscription, indication du mécanisme de calcul ainsi que des valeurs minimales.

■ Garanties de fidélité

Sans objet.

■ Valeurs de réduction

Sans objet.

■ Valeurs de rachat

La valeur de rachat de la souscription est égale à la somme des valeurs de rachat de chaque support d'investissement.

Compte tenu du caractère multisupport du contrat, de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès et d'un versement réalisé sur une ou plusieurs unités de compte, **il n'existe pas de valeurs de rachat minimales exprimées en euros** de la totalité du contrat du souscripteur. Les valeurs de rachat indiquées ci-dessous sont données à titre d'exemple et ne prennent pas en compte les éventuels versements, arbitrages ou rachats partiels ultérieurs.

• Support(s) en euros

Pour un versement réalisé sur un fonds en euros, la valeur de rachat est égale au montant revalorisé conformément au point 3.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en euros d'un investissement net de frais de 1 000 euros (soit un versement brut de 1 000 euros supportant 0 % de frais d'entrée). Ces valeurs, qui tiennent compte des frais annuels de gestion, ne constituent cependant que des minima auxquels s'ajoute la participation aux bénéfices.

Au terme de l'année	Cumul des primes brutes	Cumul des primes nettes	Valeurs minimales garanties sans option majorant les FAG (taux de FAG de 0,60 %)	Valeurs minimales garanties avec souscription de la garantie optionnelle d'un capital complémentaire en cas de décès accidentel (taux de FAG de 0,74 %)
1	1 000 €	1 000 €	1 000 €	998,60 €
2	1 000 €	1 000 €	1 000 €	997,20 €
3	1 000 €	1 000 €	1 000 €	995,81 €
4	1 000 €	1 000 €	1 000 €	994,41 €
5	1 000 €	1 000 €	1 000 €	993,02 €
6	1 000 €	1 000 €	1 000 €	991,63 €
7	1 000 €	1 000 €	1 000 €	990,24 €
8	1 000 €	1 000 €	1 000 €	988,85 €

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux.

En cas de choix de la garantie complémentaire en cas de décès, le(s) fonds en euros du contrat ne comporte(nt) pas de valeur de rachat minimale garantie.

• Supports en unités de compte

Pour un versement réalisé sur les unités de compte, la valeur de rachat exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte (UC).

Exemples de calcul au terme de la première année pour un investissement net de frais sur versement(s) représentant 100 parts en début d'année :

- sans mise en place de la garantie optionnelle d'un capital complémentaire en cas de décès accidentel ni mandat d'arbitrage (gestion pilotée) : $100 \times (1 - 0,60 \%) = 99,4000$ UC,

- avec mise en place de la garantie optionnelle d'un capital complémentaire en cas de décès accidentel et du mandat d'arbitrage (gestion pilotée) : $100 \times (1 - 0,98 \%) = 99,0200$ UC.

La valeur de rachat de l'unité de compte (UC) en euros au terme de la première année est donc de 99,4000 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre sans mise en place de la garantie optionnelle d'un capital complémentaire en cas de décès accidentel ni mandat d'arbitrage (gestion pilotée) ou de 99,0200 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre avec mise en place de la garantie optionnelle d'un capital complémentaire en cas de décès accidentel et du mandat d'arbitrage (gestion pilotée).

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en nombre de parts d'unités de compte d'un investissement net de frais représentant 100 parts correspondant à une somme nette théorique versée de 1 000 euros (soit 1 000 euros bruts). Ces valeurs de rachat tiennent compte des frais annuels de gestion. Valeur liquidative de départ : 10 euros.

Au terme de l'année	Cumul des primes brutes	Cumul des primes nettes	Nombre d'unités de compte minimal garanti sans option majorant les FAG (taux de FAG de 0,60 %)	Nombre d'unités de compte minimal garanti avec souscription de la garantie optionnelle d'un capital complémentaire en cas de décès accidentel et de mandat d'arbitrage (taux de FAG de 0,98 %)
1	1 000 €	1 000 €	99,4000	99,0200
2	1 000 €	1 000 €	98,8036	98,0496
3	1 000 €	1 000 €	98,2108	97,0887
4	1 000 €	1 000 €	97,6215	96,1372
5	1 000 €	1 000 €	97,0358	95,1951
6	1 000 €	1 000 €	96,4536	94,2622
7	1 000 €	1 000 €	95,8749	93,3384
8	1 000 €	1 000 €	95,2997	92,4237

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux et des frais qui ne peuvent être déterminés lors de la souscription.

Les prélèvements effectués sur la provision mathématique du contrat ne sont pas plafonnés en nombre d'unités de compte.

Pour les supports en unités de compte, Suravenir ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

• Simulation des valeurs de rachat

La valeur de rachat du contrat du souscripteur dépend de l'évolution de la valeur des unités de compte ainsi que, le cas échéant, de la facturation de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès et de la garantie optionnelle d'un capital complémentaire en cas de décès accidentel.

Conformément à l'article A. 132-4-1 du Code des assurances, et puisque l'existence de prélèvements liés à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès ne permet pas de déterminer à l'avance les valeurs de rachat du contrat du souscripteur en un nombre générique d'unités de compte et/ou en euros, le souscripteur trouvera ci-après trois exemples lui permettant de comprendre l'impact de cette option.

• Hypothèses

- Versement brut de 2 000 euros réparti de la manière suivante : 50 % sur un fonds en euros et 50 % sur un seul support en unités de compte.

- Valeur liquidative initiale de l'unité de compte : 10 euros.

- Souscripteur âgé de 40 ans à la souscription.

- Frais annuels de gestion : 0,60 % sur le(s) fonds en euros et 0,60 % sur les unités de compte.

- Frais sur versement : 0 %.

- Garantie complémentaire optionnelle en cas de décès intégrée aux exemples.

- Garantie optionnelle d'un capital complémentaire en cas de décès accidentel non souscrite.

- Mandat d'arbitrage non souscrit.

Les valeurs de rachat présentées ci-après ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux.

Exemple n°1

Variation à la hausse de 50 % de la valeur des unités de compte, régulière sur les 8 ans de projection.

	Cumul des primes nettes depuis l'origine	Valeur de rachat de la part investie en euros ⁽¹⁾	Nombre d'UC à partir d'un nombre générique de 100 UC à l'origine ^{(2) (4)}	Valeur liquidative de l'UC en fin d'année	Valeur de rachat de la part investie en UC ⁽⁵⁾	Valeur de rachat totale
Fin année 1	2 000 €	1 000 €	99,4000	10,520 €	1 045,68 €	2 045,68 €
Fin année 2	2 000 €	1 000 €	98,8036	11,067 €	1 093,44 €	2 093,44 €
Fin année 3	2 000 €	1 000 €	98,2108	11,642 €	1 143,39 €	2 143,39 €
Fin année 4	2 000 €	1 000 €	97,6215	12,247 €	1 195,61 €	2 195,61 €
Fin année 5	2 000 €	1 000 €	97,0358	12,884 €	1 250,23 €	2 250,23 €
Fin année 6	2 000 €	1 000 €	96,4536	13,554 €	1 307,33 €	2 307,33 €
Fin année 7	2 000 €	1 000 €	95,8749	14,259 €	1 367,05 €	2 367,05 €
Fin année 8	2 000 €	1 000 €	95,2997	15,000 €	1 429,50 €	2 429,50 €

Exemple n°2

Stagnation de la valeur des UC, régulière sur les 8 ans de projection.

	Cumul des primes nettes depuis l'origine	Valeur de rachat de la part investie en euros ⁽¹⁾	Nombre d'UC à partir d'un nombre générique de 100 UC à l'origine ^{(2) (4)}	Valeur liquidative de l'UC en fin d'année	Valeur de rachat de la part investie en UC ⁽⁵⁾	Valeur de rachat totale
Fin année 1	2 000 €	1 000 €	99,4000	10,000 €	994,00 €	1 994,00 €
Fin année 2	2 000 €	1 000 €	98,8036	10,000 €	988,04 €	1 988,04 €
Fin année 3	2 000 €	1 000 €	98,2108	10,000 €	982,11 €	1 982,11 €
Fin année 4	2 000 €	1 000 €	97,6215	10,000 €	976,22 €	1 976,22 €
Fin année 5	2 000 €	1 000 €	97,0358	10,000 €	970,36 €	1 970,36 €
Fin année 6	2 000 €	1 000 €	96,4536	10,000 €	964,54 €	1 964,54 €
Fin année 7	2 000 €	1 000 €	95,8749	10,000 €	958,75 €	1 958,75 €
Fin année 8	2 000 €	1 000 €	95,2997	10,000 €	953,00 €	1 953,00 €

Exemple n°3

Variation à la baisse de 50 % de la valeur des unités de compte, régulière sur les 8 ans de projection.

	Cumul des primes nettes depuis l'origine	Valeur de rachat de la part investie en euros ^{(1) (3)}	Nombre d'UC à partir d'un nombre générique de 100 UC à l'origine ^{(2) (4)}	Valeur liquidative de l'UC en fin d'année	Valeur de rachat de la part investie en UC ⁽⁵⁾	Valeur de rachat totale
Fin année 1	2 000 €	999,91 €	99,3915	9,170 €	911,42 €	1 911,34 €
Fin année 2	2 000 €	999,72 €	98,7673	8,409 €	830,53 €	1 830,25 €
Fin année 3	2 000 €	999,46 €	98,1221	7,711 €	756,62 €	1 756,09 €
Fin année 4	2 000 €	999,15 €	97,4507	7,071 €	689,09 €	1 688,23 €
Fin année 5	2 000 €	998,78 €	96,7475	6,484 €	627,33 €	1 626,11 €
Fin année 6	2 000 €	998,30 €	96,0030	5,946 €	570,84 €	1 569,13 €
Fin année 7	2 000 €	997,73 €	95,2101	5,453 €	519,14 €	1 516,87 €
Fin année 8	2 000 €	997,08 €	94,3619	5,000 €	471,81 €	1 468,89 €

(1) Il n'est pas tenu compte de la participation aux bénéfices versée chaque année.

(2) La garantie complémentaire optionnelle en cas de décès (cf. point 2) n'a pas d'impact sur le nombre d'unités de compte en l'absence de capital sous risque, car il n'y a pas de moins-value sur les unités de compte.

(3) Y compris coût de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès (cf. point 2) prélevé sur les capitaux sous risque.

(4) Ce nombre d'unités de compte est calculé après prélèvement des frais annuels de gestion, sans tenir compte des prélèvements fiscaux et sociaux. Ce nombre d'unités de compte est garanti si la même répartition entre unités de compte que celle choisie lors de la souscription est conservée pendant 8 ans.

(5) La valeur de rachat exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte.

c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices

Chaque année, Suravenir établit le compte de résultat de chaque fonds en euros du contrat comme suit :

■ Au crédit :

- les versements de l'exercice, nets de frais,
- les provisions mathématiques du fonds en euros du contrat au 1^{er} janvier,
- les arbitrages entrants, nets de frais,
- 90 % des reprises sur les autres provisions techniques (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers...) hors provisions pour participation aux bénéfices,
- 90 % de la quote-part du contrat dans les produits financiers nets de charges directes issus des placements de toute nature (coupons, dividendes, intérêts, loyers, plus et moins-values réalisées...) de l'actif auquel est adossé ce fonds en euros.

■ Au débit :

- les provisions mathématiques du fonds en euros du contrat au 31 décembre avant affectation de la revalorisation,
- les prestations versées durant l'exercice (capitaux décès, rachats, conversion en rente...),
- les arbitrages sortants,
- les frais annuels de gestion calculés au taux maximum de 0,60 %,
- 90 % des dotations aux autres provisions techniques (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers...) hors provision pour participation aux bénéfices,
- le solde débiteur éventuel de l'exercice précédent,
- les charges financières et administratives de toute nature liées aux placements et non directement imputées aux produits financiers,
- les charges fiscales et prélèvements obligatoires liés aux primes et aux placements.

L'intégralité de ce solde, s'il est positif, est affectée à la provision pour participation aux bénéfices commune aux contrats dont les engagements sont adossés au même actif.

Le Directoire de Suravenir décide, au cours du 1^{er} trimestre, de la participation aux bénéfices affectée à la revalorisation des contrats DIGITAL VIE.

Les capitaux investis dans le fonds en euros sont gérés distinctement des placements correspondant aux fonds propres de Suravenir.

4 PROCÉDURE D'EXAMEN DES LITIGES

Pour toute réclamation relative à sa souscription, le souscripteur doit consulter dans un premier temps Altaprofits.

Dans un deuxième temps, si la réponse ne le satisfait pas, il peut adresser ses réclamations au siège social de Suravenir - Service Gestion Vie - 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Si le désaccord persiste après la réponse définitive donnée par Suravenir, le souscripteur pourra demander l'avis du Médiateur de l'Assurance en saisissant directement sa demande sur www.mediation-assurance.org ou par courrier postal adressé à : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 9. Par ailleurs, le souscripteur peut aussi accéder à la plateforme européenne de Résolution en Ligne des Litiges à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr>.

5 SOLVABILITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSUREUR

Le souscripteur peut accéder au rapport sur la solvabilité et la situation financière de Suravenir prévu à l'article L. 355-1 du Code des assurances, qui permet au souscripteur d'accéder facilement à ces informations.

6 DATES DE VALEUR

a. Dates de valeur retenues lors d'une opération

■ Fonds en euros

La valorisation des fonds en euros est quotidienne.

Chaque investissement sur les fonds en euros commence à produire des intérêts et chaque désinvestissement cesse de produire des intérêts **à compter de la date d'effet de l'opération**, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

■ Unité(s) de compte

La vente et l'achat des parts d'unité(s) de compte s'effectuent sur la base de la **valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération**, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

b. Dates d'effet des opérations

■ Versement initial

• En ligne

Le versement initial effectué et réceptionné par Suravenir les jours ouvrés avant 20 heures prend effet **au plus tard le 2^{ème} jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

• Par courrier

Le versement initial prend effet **au plus tard le 3^{ème} jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

■ Versements libres

• En ligne

Les versements effectués et réceptionnés par Suravenir les jours ouvrés avant 20 heures prennent effet **au plus tard le 2^{ème} jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

• Par courrier

Les versements prennent effet **au plus tard le 3^{ème} jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

■ Arbitrages

• En ligne

Les arbitrages effectués et réceptionnés par Suravenir les jours ouvrés avant 20 heures et le samedi avant 19 heures prennent effet **le 1^{er} jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

• Toute autre demande d'arbitrages

Les arbitrages prennent effet **au plus tard le 2^{ème} jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

■ Rachats

Les rachats prennent effet **au plus tard le 5^{ème} jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte

Dans les cas suivants, les opérations ne s'effectuent pas sur la base de la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération :

- si la valorisation de l'unité de compte n'est pas quotidienne, les opérations s'effectuent sur la base de la 1^{ère} valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet,
- si l'unité de compte intègre un préavis, les opérations s'effectuent sur la base de la valorisation après application du délai de préavis déterminé par la société de gestion,
- si l'unité de compte est étrangère, et que la date d'effet de l'opération coïncide avec un jour férié du pays étranger auquel l'unité de compte est rattachée, les opérations s'effectuent sur la base de la 1^{ère} valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet.

Ces cas particuliers sont listés dans la Présentation des supports d'investissement placée à la fin de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) - Conditions contractuelles et détaillés dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DIC) ou, le cas échéant, dans la note détaillée ou l'annexe complémentaire de présentation des supports concernés.

7 GESTION DU CONTRAT

Le souscripteur a le choix entre deux modes de gestion de la répartition des supports d'investissement de son contrat : gestion libre ou mandat d'arbitrage (gestion pilotée).

Au terme du délai de renonciation prévu au point **2.d**, lorsque les opérations sont compatibles avec le mode de gestion et les options choisies, le souscripteur peut effectuer les opérations décrites dans ce point **7**.

En cours de vie du contrat, le souscripteur a la possibilité de changer de mode de gestion, modifier ou annuler une option.

Le déclenchement et la prise en compte des différentes opérations (hors versements programmés) peuvent être différés jusqu'à la valorisation définitive de celles déjà en cours.

a. Modes de gestion

■ Gestion libre

• Arbitrage

Le souscripteur peut modifier la répartition de son capital pour un montant minimum de 25 euros, sous réserve qu'un autre mouvement ne soit pas en attente de valorisation. Le solde minimum devant rester sur chaque support d'investissement arbitré est de 25 euros excepté en cas de désinvestissement total du support.

Afin de préserver l'intérêt des souscripteurs, les arbitrages en sortie du (des) fonds en euros ou des unités de compte immobilières peuvent, exceptionnellement, être différés pendant une durée maximale de 6 mois.

• Options d'arbitrages programmés

Sont dites options d'arbitrages programmés les 5 options suivantes :

- rééquilibrage automatique,
- investissement progressif,
- sécurisation des plus-values,
- stop-loss relatif,
- dynamisation des plus-values.

Les options sécurisation des plus-values et stop-loss relatif peuvent être combinées.

Toute autre combinaison d'options est impossible.

Ces options sont possibles exclusivement si :

- le souscripteur n'a pas d'avance en cours,
- le contrat n'est pas nanti.

Les options peuvent être positionnées sur le contrat à la souscription ou en cours de vie du contrat. Si le souscripteur opte pour la mise en place d'une option d'arbitrages programmés en cours de vie du contrat, la mise en œuvre de l'option sera effective au 1^{er} jour ouvré suivant le traitement de la demande.

Les arbitrages programmés seront par ailleurs automatiquement suspendus si le souscripteur demande la conversion en rente, un rachat total ou si la souscription arrive à son terme. La prorogation du contrat au terme entraîne la prorogation des options d'arbitrages programmés.

Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie par le souscripteur, tout ou partie du capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s) par le souscripteur, selon les modalités décrites ci-après.

Les supports d'investissement éligibles aux différentes options sont précisés dans la Présentation des supports d'investissement placée à la fin des conditions contractuelles, par ailleurs disponible sur le site www.altaprofits.com.

Seuls les arbitrages d'un montant minimum de 25 euros seront déclenchés.

Rééquilibrage automatique

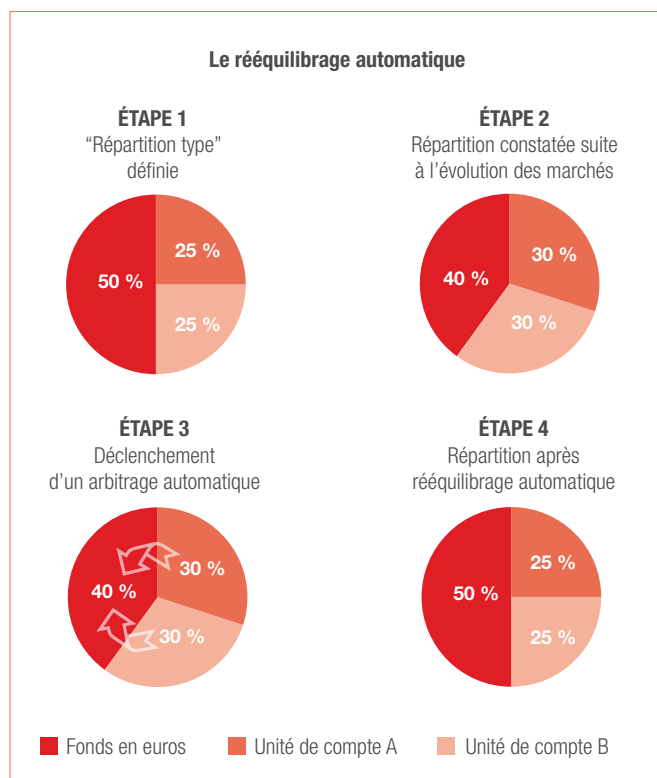
La répartition du contrat évolue selon les fluctuations du marché.

L'option de rééquilibrage automatique permet au souscripteur de définir une "répartition type" des supports d'investissement de son contrat et, à périodes fixes, d'arbitrer automatiquement, entre eux, les supports sélectionnés dans le cadre de l'option afin de maintenir cette "répartition type".

Afin de respecter une "répartition type" définie par le souscripteur entre les supports d'investissement (2 minimum), l'option permet d'arbitrer automatiquement à périodes fixes (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle).

Chaque arbitrage de rééquilibrage automatique est réalisé le 20 du mois de chaque fin de période.

Exemple :



Si le souscripteur opte pour la mise en place de l'option en parallèle des versements programmés sur son contrat, la date des versements programmés doit être positionnée le 1^{er} ou le 8 du mois. Sinon, la date des versements programmés est à modifier.

En cas d'arbitrage ou de rachat partiel sur un contrat doté de l'option de rééquilibrage automatique, l'option sera automatiquement arrêtée pour permettre l'opération souhaitée. L'option de rééquilibrage automatique ne sera pas remise en place par défaut. Pour remettre en place l'option à l'issue de l'opération de rachat partiel ou d'arbitrage, le souscripteur devra compléter la demande de mise en place de l'option sur le bulletin de rééquilibrage automatique.

L'option de rééquilibrage automatique sera automatiquement suspendue dans les cas suivants :

- en cas de fermeture d'un support présent dans la "répartition type" entraînant un transfert des encours vers un fonds en euros,
- en cas d'indisponibilité d'un fonds en euros, et si l'un d'eux est présent dans la répartition type du souscripteur.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de distribution d'un support, l'option de rééquilibrage automatique est susceptible de se déclencher automatiquement.

Investissement progressif

Cette option permet au souscripteur d'orienter progressivement tout ou partie de son capital d'un ou deux support(s) de départ éligible(s) à cette option vers des supports d'arrivée de son choix éligibles à cette option, en réalisant des arbitrages programmés mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels.

Le montant global à arbitrer depuis les supports de départ est de 500 euros minimum. Celui-ci devra être disponible sur les supports de départ dès la mise en place de l'option.

Le souscripteur choisit le nombre d'arbitrages, consécutifs, leur périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle) et le montant à investir progressivement. Le montant de chaque arbitrage résulte du montant du capital que le souscripteur souhaite investir progressivement et du nombre d'arbitrages.

Ne seront pas prises en compte par l'option, les sommes investies sur le(s) support(s) de départ après la mise en place de l'option.

Si le souscripteur a opté pour plusieurs supports d'arrivée, le montant arbitré sera réparti selon des proportions librement déterminées par le souscripteur et, par défaut, à parts égales.

Sécurisation des plus-values

Cette option permet au souscripteur de sécuriser les plus-values en cas de hausse de la valeur du (des) support(s) de départ sélectionné(s).

Si le capital net investi sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s) réalise une plus-value fixée par le souscripteur, la plus-value constatée est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La plus-value fixée doit être au minimum de 5 % du capital net investi.

Le capital net investi servant de référence prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages, rachats) depuis la mise en place de l'option sécurisation des plus-values. La plus-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option.

La plus-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré ou de cotation qui suit la valorisation ayant constaté la plus-value déclenchant le transfert.

Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Tout versement effectué sur un nouveau support d'investissement ne sera pas concerné par cette option.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de distribution d'un support, l'option sécurisation des plus-values est susceptible de se déclencher automatiquement.

Stop-loss relatif

Cette option permet au souscripteur de limiter les pertes causées par une baisse de la valeur du (des) support(s) de départ sélectionné(s).

Après constatation d'une moins-value sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s) par le souscripteur, la totalité du capital net investi sur ce(s) support(s) est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La moins-value fixée par le souscripteur doit être de minimum 5 %.

La moins-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et la plus haute valeur atteinte par le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option. Le capital net investi prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages, rachats) depuis la mise en place de l'option.

La moins-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré qui suit la valorisation ayant constaté la moins-value déclenchant le transfert.

Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Une fois l'arbitrage réalisé pour un support, l'option est interrompue pour ce support. Les versements postérieurs à l'arbitrage sur alerte à seuil évolutif ne seront pas concernés par l'option.

Si le désinvestissement de la totalité du capital investi sur un support choisi pour le stop-loss relatif intervient suite à une action du souscripteur sur le contrat (arbitrage, rachat partiel), l'option est maintenue.

Les versements postérieurs à cette action sur le support considéré seront concernés par l'option.

Dynamisation des plus-values

Une fois que la plus-value de chaque fonds en euros correspondant à la revalorisation telle que définie au point 3 est attribuée au souscripteur, il peut l'arbitrer automatiquement vers les supports de son choix éligibles à cette option.

L'option s'applique automatiquement à tous les fonds en euros détenus sur le contrat. L'arbitrage automatique se déclenche à condition que le montant cumulé des revalorisations de tous les fonds en euros détenus sur le contrat soit supérieur à 25 euros.

En cas de pluralité de supports d'arrivée éligibles en dynamisation, le capital arbitré sera réparti selon les proportions librement déterminées par le souscripteur et, par défaut, à parts égales.

La demande du souscripteur doit parvenir à Suravenir avant le 31 décembre pour pouvoir dynamiser les plus-values de l'année.

■ Mandat d'arbitrage (gestion pilotée)

Sous réserve d'un encours minimum de 5 000 euros, le souscripteur a la possibilité de déléguer sa faculté de modifier la répartition entre les différents supports d'investissement référencés dans le contrat (dès la souscription ou en cours de vie du contrat à l'issue du délai de renonciation), en donnant mandat au mandataire proposé par Suravenir d'effectuer en son nom et pour son compte, sans avoir à le consulter au préalable :

- la sélection des supports d'investissement avec conseil d'une société spécialisée dans le conseil en investissement sur les marchés financiers pour répartir chaque versement effectué sur son contrat, selon l'orientation de gestion qu'il aura choisie,
- les arbitrages nécessaires.

Le mandat prend effet à l'issue des délais de rétractation ou de renonciation prévus par la loi s'ils trouvent à s'appliquer, et se poursuit pendant toute la durée de souscription au contrat DIGITAL VIE.

Chaque versement, libre ou programmé, est automatiquement investi au prorata de l'orientation de gestion choisie.

Pendant la durée du mandat, le souscripteur n'a plus la possibilité d'effectuer lui-même des arbitrages ni de mettre en place une option d'arbitrages programmés.

Le mandat peut être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Le mandat prend fin automatiquement au terme de la souscription ou si l'encours du contrat du souscripteur devient inférieur à 5 000 euros à l'occasion d'un rachat partiel. Il prend également fin dans les cas prévus à l'article 2003 du Code civil, ainsi qu'en cas de rachat total, de conversion en rente ou de décès.

En cas de prorogation de la souscription au contrat DIGITAL VIE, le mandat d'arbitrage est automatiquement prorogé aux conditions tarifaires en vigueur.

b. Autres opérations

■ Rachat partiel ou total

À l'issue du délai de renonciation, le souscripteur peut, sans frais, demander le rachat de tout ou partie du capital constitué, dans les conditions fiscales, légales et réglementaires en vigueur :

- **en cas de rachat partiel** : son montant devra être au moins égal à 100 euros, la valeur restant sur le contrat devant demeurer elle-même supérieure à 100 euros. Le rachat partiel sera automatiquement effectué au prorata de la valeur des parts de chaque support d'investissement détenu dans les cas suivants :

- à défaut de précision de la part du souscripteur concernant le(s) support(s) d'investissement,
- si le souscripteur a choisi le mandat d'arbitrage (gestion pilotée) (point 7).

- **en cas de rachat total** : son montant correspond à la valeur de rachat déterminée au point 3. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

Les modalités et dates de détermination, en cas de rachat, des valeurs liquidatives de chacune des unités de compte sont indiquées dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou, le cas échéant, dans la note détaillée ou, selon le support, dans l'annexe complémentaire de présentation du support concerné, remis au souscripteur lors du premier investissement sur le support concerné.

■ Rachats partiels programmés

Les rachats partiels programmés seront automatiquement effectués au prorata de la valeur des parts de chaque support d'investissement éligible détenu dans les cas suivants :

- à défaut de précision de la part du souscripteur concernant le(s) support(s) d'investissement,
- si le souscripteur a choisi le mandat d'arbitrage (gestion pilotée) (point 7).

Le montant minimum de chaque rachat partiel programmé net est de 25 euros en périodicité mensuelle, 75 euros en trimestrielle, 100 euros en semestrielle ou en annuelle. La valeur restant sur le contrat après chaque rachat partiel programmé doit demeurer supérieure à 100 euros. Le solde minimum devant rester sur chaque unité de compte est de 25 euros.

Cette option est disponible dès lors que :

- la valeur de rachat atteinte sur le contrat du souscripteur est supérieure à 1 000 euros,
- le souscripteur n'a pas choisi de versements programmés,
- le souscripteur n'a pas d'avance en cours,
- le contrat n'est pas nanti.

Les rachats partiels programmés sont compatibles avec les options d'arbitrages programmés dès lors qu'ils sont positionnés "au prorata des parts de supports d'investissement présents au moment de chaque rachat".

Les rachats partiels programmés seront automatiquement arrêtés si le souscripteur souhaite obtenir une avance, nantir son contrat ou mettre en place des versements programmés.

■ Demande d'avance

Le souscripteur peut également, sous réserve de l'accord de Suravenir, obtenir une avance dont les modalités et la tarification lui seront communiquées sur simple demande auprès de Suravenir.

■ Conversion en rente

Le souscripteur peut demander la conversion de son capital en rente, à condition d'être âgé de moins de 85 ans.

Lors de sa demande de conversion, le souscripteur peut choisir entre les options suivantes :

- réversion de la rente,
- annuités garanties,
- rentes par paliers croissants,
- rentes par paliers décroissants,
- garantie dépendance.

Les modalités de calcul de la rente lui seront communiquées sur simple demande auprès de Suravenir.

■ Remise de titres en cas de rachat total, de décès ou de terme

Le souscripteur ou le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès peuvent choisir de recevoir les unités de compte disponibles selon les dispositions de l'article L. 131-1 du Code des assurances. Il(s) doit (doivent) en informer Suravenir dans la demande de rachat total, lors de l'envoi du certificat de décès ou lors de l'arrivée du terme contractuel.

Ce mode de règlement entraîne le prélèvement de frais fixés à 1 % des fonds réglés sous forme de titres.

Le nombre de titres remis sera égal à la valeur en euros du capital déterminée conformément au point 3 de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information, déduction faite du prélèvement de frais fixés à 1 % de ce capital, divisée par la dernière valeur liquidative connue avant la remise effective des titres. À défaut de précision, le règlement aura lieu en euros. Les fractions d'unités de compte donnent néanmoins toujours lieu au paiement de leur contre-valeur en euros.

8 TERME DU CONTRAT

Si le souscripteur a choisi de souscrire pour une durée déterminée, il a le choix entre :

- la prorogation de sa souscription au contrat DIGITAL VIE, aux conditions en vigueur à la date d'échéance, sous réserve d'accord de Suravenir. Le contrat sera automatiquement prorogé pour des périodes successives d'un an, à compter de la date d'échéance du contrat, sauf en cas de demande contraire du souscripteur,
- le versement en une seule fois de son capital correspondant à la valeur de rachat déterminée conformément au point 3. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal. Le capital est prioritairement affecté au remboursement des avances en cours et des intérêts y afférents,
- la conversion de son capital en rente, selon les modalités précisées au point 7.b.

9 MODALITÉS D'INFORMATION

Chaque année, le souscripteur reçoit un relevé d'information de sa souscription précisant notamment :

- la valeur de rachat du contrat au 31 décembre de l'exercice précédent,
- la répartition de la valeur de rachat entre les supports du contrat,
- l'évolution annuelle de ces supports.

Ces informations sont également disponibles, sur simple demande, auprès de Suravenir, par l'intermédiaire d'Altaprofits.

Le souscripteur accèdera, sous réserve de la disponibilité des documents, à tout type de communication contractuelle (notamment conditions particulières, conditions contractuelles, avis d'opéré, relevés d'information annuelle) sur le site www.altaprofits.com, et plus particulièrement par l'éventuel accès au service de dématérialisation qui permet au souscripteur de recevoir, consulter et de conserver tout type de communication contractuelle dématérialisée déposé par Suravenir ou Altaprofits sur l'espace personnel du souscripteur sur le site www.altaprofits.com. Le souscripteur accèdera au service en ligne en utilisant les codes d'accès fournis par Altaprofits et dont les modalités d'octroi, d'utilisation, d'opposition sont visées aux conditions générales de service établies par Altaprofits.

En souscrivant au contrat Digital Vie, le souscripteur reconnaît que les documents électroniques auxquels il a accès se substituent à l'envoi sous forme papier. Il lui appartient de les conserver sur le support de son choix.

Le souscripteur s'engage à informer Altaprofits de toute difficulté rencontrée dans la délivrance des documents électroniques.

Les informations fournies sont valables pendant la durée effective du contrat du souscripteur sous réserve de toute nouvelle modification des conditions contractuelles matérialisée notamment par la conclusion de tout nouvel avenant individuel du contrat du souscripteur.

10 CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

Le souscripteur peut désigner le(s) bénéficiaire(s) dans le bulletin de souscription et ultérieurement par avenant à la souscription.

La désignation du (des) bénéficiaire(s) peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique. La désignation se fait soit par énoncé de qualité soit nominativement. Lorsque le bénéficiaire est nominativement désigné, le souscripteur peut porter au contrat les coordonnées de ce dernier qui seront utilisées par Suravenir en cas de décès du souscripteur. Le souscripteur peut modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée.

Le capital ou la rente stipulés payables lors du décès du souscripteur à un bénéficiaire déterminé ne font pas partie de la succession du souscripteur. Le bénéficiaire, quelles qu'en soient la forme et la date de sa désignation, est réputé y avoir droit à partir du jour du contrat, même si son acceptation est postérieure au décès du souscripteur.

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 132-4-1 du Code des assurances, la stipulation en vertu de laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à un bénéficiaire déterminé, devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci.

Tant que l'assuré est en vie, l'acceptation est faite par un avenant signé de Suravenir, de l'assuré et du bénéficiaire. Elle peut également être faite par un acte authentique ou sous seing privé signé de l'assuré et du bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de Suravenir que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit. Lorsque la désignation du bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où l'assuré est informé que le contrat est conclu. Après le décès de l'assuré, l'acceptation est libre. Pendant la durée du contrat, après acceptation du bénéficiaire, l'assuré ne peut exercer sa faculté de rachat et Suravenir ne peut lui consentir d'avance sans l'accord du bénéficiaire. Tant que l'acceptation n'a pas eu lieu, le droit de révoquer cette désignation n'appartient qu'à l'assuré et ne peut être exercé de son vivant, ni par ses créanciers, ni par ses représentants légaux. Lorsqu'une tutelle a été ouverte à l'égard de l'assuré, la révocation ne peut intervenir qu'avec l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille s'il a été constitué.

11 AUTRES DISPOSITIONS

a. Langue

La langue utilisée dans les relations contractuelles entre Suravenir et le souscripteur est la langue française.

b. Monnaie légale

Le contrat DIGITAL VIE et toutes les opérations qui y sont attachées sont exprimés à tout moment dans la monnaie légale en vigueur au sein de la République Française. En conséquence, toute modification de celle-ci s'appliquerait aux souscriptions et aux opérations en cours.

c. Prescription

Toute action dérivant d'un contrat d'assurance est prescrite par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- a) en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assuré en a eu connaissance,
- b) en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

La prescription est de dix ans si le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et si l'action est intentée par le bénéficiaire lui-même. L'action du bénéficiaire est prescrite au plus tard 30 ans à compter du décès du souscripteur malgré les dispositions du b).

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription suivantes :

- la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait,
- la demande en justice, même en référé. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure,
- une mesure conservatoire prise en application du Code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

La prescription est également interrompue par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre, ou l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par Suravenir à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à Suravenir en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

En outre, la prescription ne court pas ou est suspendue contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure.

La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation.

Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée.

d. Fonds de garantie des assurances de personnes

Suravenir contribue annuellement aux ressources du Fonds de garantie des assurances de personnes.

e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Les compagnies d'assurance sont assujetties à des obligations légales et réglementaires au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les sommes versées au titre de ce contrat ne doivent pas avoir d'origine délictueuse et être conformes aux dispositions prévues par l'ordonnance 2009-104, codifiées aux articles L. 561-1 et suivants du Code monétaire et financier, complétées par ses textes réglementaires d'application.

En application du cadre légal et réglementaire, Suravenir se réserve la faculté de vérifier, ou de faire vérifier par ses intermédiaires distributeurs, l'origine ou la destination des fonds et, d'une manière générale, les caractéristiques des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter l'assuré.

Parmi les dispositions particulières applicables, il est précisé :

- que Suravenir n'accepte pas les opérations en espèces,
- que toute opération, isolée ou fractionnée, supérieure ou égale à 150 000 euros devra être systématiquement documentée,
- que l'origine des fonds de tout versement ou le motif économique d'une opération de rachat devra être renseignée.

L'assuré, dès sa souscription et pour toute la durée de son contrat, s'engage à :

- respecter strictement la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme,
- se conformer aux obligations réglementaires et prudentielles qui en résultent pour Suravenir et pour lui-même,
- permettre à Suravenir et à son distributeur de respecter leurs propres obligations réglementaires en leur fournissant, à première demande de l'un ou de l'autre, toute pièce justificative qui serait nécessaire :
 - à l'identification des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter l'assuré,
 - à la connaissance de l'origine ou de la destination économique et financière des fonds.

f. Informatique et libertés

Les données à caractère personnel recueillies à l'occasion de la souscription et de la gestion du présent contrat sont nécessaires au traitement du dossier du souscripteur.

Le responsable du traitement de ces données à caractère personnel est Suravenir qui les utilise principalement pour les finalités suivantes : la gestion des contrats d'assurance-vie, des actions commerciales, les études actuarielles, l'évaluation du risque, le respect de ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le souscripteur peut exercer son droit d'accès, d'opposition ou de rectification aux informations le concernant qui figureraient sur tout fichier à l'usage de Suravenir, de ses mandataires, de ses sous-traitants, des agrégateurs, de ses réassureurs ou co-assureurs, de toute entité du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Le souscripteur accepte que les données le concernant leur soient transmises pour les besoins du traitement de son dossier.

Par ailleurs, les données à caractère personnel relatives au souscripteur peuvent également être transmises à toute instance gouvernementale ou de contrôle afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires incombant à Suravenir.

Enfin, dans le cadre de son droit d'accès, le souscripteur peut obtenir, par courrier adressé à Suravenir, une copie des données à caractère personnel le concernant.

Le droit d'accès, d'opposition ou de rectification du souscripteur peut être exercé auprès de Suravenir, Service Gestion Vie – TSA 20004 – 35917 Rennes Cedex 9.

PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT - JUIN 2017

Cette présentation détaille tous les supports d'investissement du contrat DIGITAL VIE, ainsi que leur éligibilité aux options d'arbitrages programmés (supports d'arrivée et supports de départ).

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICl), la note détaillée ou, le cas échéant, l'annexe de présentation de chaque support est remis(e) au souscripteur préalablement à tout investissement. Il est également disponible sur le site Internet de l'AMF www.amf-france.org ainsi que sur le site de la société de gestion.

	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique
1. FONDS EN EUROS À CAPITAL GARANTI					
FONDS EN EUROS SURAVENIR RENDEMENT					
Ce fonds en euros comporte une garantie en capital au moins égale aux montants nets investis. Il bénéficie chaque année d'une revalorisation constituée de la participation aux bénéfices calculée sur la base d'un taux de participation aux bénéfices de 90 %, diminuée des frais annuels de gestion de 0,60 %. Il est adossé à l'Actif Général de Suravenir qui vise, au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire, à privilégier la sécurité et la récurrence du rendement.	D	A	D	A	■
FONDS EN EUROS SURAVENIR OPPORTUNITÉS					
Ce fonds en euros comporte une garantie en capital au moins égale aux montants nets investis. Il bénéficie chaque année d'une revalorisation constituée de la participation aux bénéfices calculée sur la base d'un taux de participation aux bénéfices de 90 %, diminuée des frais annuels de gestion de 0,60 %. Le fonds en euros Suravenir Opportunités est adossé à l'Actif Dynamique de Suravenir dont l'allocation intégrant une part importante d'actifs de diversification, permet au fonds de viser, sur le moyen/long terme, un potentiel de performance supérieur à celui du fonds en euros Suravenir Rendement, avec, en contrepartie, un risque de volatilité des rendements plus important. Les sommes investies sur le fonds en euros Suravenir Opportunités sont soumises à des conditions qui sont détaillées sur le site www.altaprofits.com .	D	-	D	-	

Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique
2. LISTE DES UNITÉS DE COMPTE DE RÉFÉRENCE classées par catégories							
ACTIONS AFRIQUE							
DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DEUTSCHE INVEST I AFRICA NC	LU0329759848	A	D	A	D	■
FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS	TEMPLETON AFRICA FUND A(ACC)EUR	LU0744128231	A	D	A	D	■
ACTIONS AFRIQUE & MOYEN-ORIENT							
BARING INTERNATIONAL FUND MGRS (IRELAND)	BARING MENA FUND - CLASS A EUR ACC	IE00B63QVC53	A	D	A	D	■
ACTIONS AFRIQUE & MOYEN-ORIENT AUTRES							
ALMA CAPITAL INVESTMENT MANAGEMENT	ATLAS MAROC	FR0010015016	A/D	A/D	A	A/D	■
ACTIONS ALLEMAGNE GRANDES CAPITALISATIONS							
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GERMAN EQUITY AT EUR	LU0840617350	A	D	A	D	■
BARING FUND MANAGERS LTD	BARING GERMAN GROWTH TRUST - CLASS EUR ACC	GB0008192063	A	D	A	D	■
DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT INVESTMENT GMBH	DWS GERMAN EQUITIES TYP O ⁽⁴⁾	DE0008474289	A	D	A	D	■
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR DAX (DR) UCITS ETF ⁽⁶⁾	LU0252633754	A	D	A	D	■

Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique
ACTIONS AMÉRIQUE LATINE							
BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - LATIN AMERICAN FUND E2 USD	LU0171289571	A	D	A	D	■
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR UCITS ETF MSCI EM LATIN AMERICA C-EUR ⁽⁸⁾	FR0010410266	A	D	A	D	■
STATE STREET GLOBAL ADVISORS LUXEMBOURG	STATE STREET EMERGING LATIN AMERICA EQUITY FD P EUR	LU1112179988	A	D	A	D	■
ACTIONS ASIE HORS JAPON							
FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL APAL P ⁽⁴⁾	FR0000987950	A	D	A	D	■
FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - ASIA FOCUS FUND A-USD ⁽¹⁾	LU0048597586	A	D	A	D	■
FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - ASIA FOCUS FUND A-ACC-EUR	LU0261946445	A	D	A	D	■
FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - ASIAN SPECIAL SITUATIONS FUND A-ACC-EUR	LU0413542167	A	D	A	D	■
FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS	TEMPLETON ASIAN GROWTH FUND A(ACC)EUR	LU0229940001	A	D	A	D	■
INVESCO MANAGEMENT (LUX) S.A.	INVESCO FUNDS - INVESCO ASIA OPPORTUNITIES EQUITY FUND E EUR	LU0115143082	A	D	A	D	■
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	NATIXIS INTERNATIONAL FUNDS (LUX) I EMERISE ASIA EQUITY FUND R/A (EUR)	LU0147918766	A	D	A	D	■
PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-ASIAN EQUITIES EX JAPAN PUSD ^{(1) (4)}	LU0155303323	A	D	A	D	■
PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-ASIAN EQUITIES EX JAPAN P EUR ⁽⁴⁾	LU0255976994	A	D	A	D	■
STATE STREET GLOBAL ADVISORS LUXEMBOURG	STATE STREET EMERGING ASIA EQUITY FUND P ⁽⁴⁾	LU1112180481	A	D	A	D	■
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE AVEC JAPON							
DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DEUTSCHE INVEST I TOP ASIA NC	LU0145648886	A	D	A	D	■
JPMORGAN ASSET MGMT (EUROPE) SA R L	JPMORGAN FUNDS - PACIFIC EQUITY FUND A (DIST) - USD ⁽¹⁾	LU0052474979	A	D	A	D	■
ACTIONS ASIE PACIFIQUE HORS JAPON							
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD ASIA LEADERS C ⁽⁴⁾	FR0011102110	A	D	A	D	■
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR UCITS ETF MSCI AC ASIA-PACIFIC EX JAPAN C-EUR ⁽⁸⁾	FR0010312124	A	D	A	D	■
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	NATIXIS INTERNATIONAL FUNDS (LUX) I EMERISE PACIFIC RIM EQUITY FUND R/A (EUR)	LU0147921554	A	D	A	D	■
ACTIONS AUSTRALIE & NOUVELLE-ZÉLANDE							
BARING INTERNATIONAL FUND MGRS (IRELAND)	BARING AUSTRALIA FUND - CLASS A EUR INC	IE0004866665	A	D	A	D	■
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR AUSTRALIA (S&P/ASX 200) UCITS ETF - D-EUR ⁽⁸⁾	LU0496786905	A	D	A	D	■
ACTIONS BRÉSIL							
DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DEUTSCHE INVEST I BRAZILIAN EQUITIES LC	LU0616856935	A	D	A	D	■
HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) SA	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - BRAZIL EQUITY CLASS AC ⁽¹⁾	LU0196696453	A	D	A	D	■
LYXOR INTERNATIONAL AM	LYXOR UCITS ETF PEA BRAZIL (IBOVESPA) C-EUR ⁽⁸⁾	FR0011869205	A	D	A	D	■
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR BRAZIL (IBOVESPA) UCITS ETF C-EUR ⁽⁸⁾	FR0010408799	A	D	A	D	■
ACTIONS CHINE							
BARING INTERNATIONAL FUND MGRS (IRELAND)	BARING HONG KONG CHINA FUND - CLASS A EUR INC	IE0004866889	A	D	A	D	■
DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DEUTSCHE INVEST I CHINESE EQUITIES LC	LU0273157635	A	D	A	D	■
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MNGMT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - CHINA A-EUR ⁽⁴⁾	LU1160365091	A	D	A	D	■
FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - CHINA FOCUS FUND A-USD ⁽¹⁾	LU0173614495	A	D	A	D	■
HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) SA	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - CHINESE EQUITY CLASS AC	LU0164865239	A	D	A	D	■
LYXOR INTERNATIONAL AM	LYXOR UCITS ETF PEA CHINA ENTERPRISE (HSCEI) C-EUR ⁽⁸⁾	FR0011871078	A	D	A	D	■
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR CHINA ENTERPRISE (HSCEI) UCITS ETF C-EUR ⁽⁸⁾	FR0010204081	A	D	A	D	■
ACTIONS CHINE - A SHARES							
LYXOR INTERNATIONAL AM	LYXOR FORTUNE SG UCITS ETF MSCI CHINA A (DR) ⁽⁸⁾	FR0011720911	A	D	A	D	■
ACTIONS CORÉE							
FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS	TEMPLETON KOREA FUND A(ACC)USD ⁽¹⁾	LU0057567074	A	D	A	D	■

Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique
ACTIONS ÉTATS-UNIS - DEISES COUVERTES							
CM-CIC ASSET MANAGEMENT	UNION INDICIEL AMÉRIQUE 500	FR0010004085	A	D	A	D	■
LAZARD FRÈRES GESTION	OBJECTIF AMÉRIQUE DOLLAR COUVERT	FR0010034090	A	D	A	D	■
ACTIONS ÉTATS-UNIS FLEX CAP							
BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - US FLEXIBLE EQUITY FUND E2 USD	LU0171296949	A	D	A	D	■
BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - US FLEXIBLE EQUITY FUND E2 EUR HEDGED	LU0200685070	A	D	A	D	■
ACTIONS ÉTATS-UNIS GRANDES CAPITALISATIONS "VALUE"							
BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - US BASIC VALUE FUND E2 USD	LU0171295891	A	D	A	D	■
DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DEUTSCHE INVEST II US TOP DIVIDEND NC	LU0781238935	A	D	A	D	■
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MNGMT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - US VALUE & YIELD A-EUR ACC	LU1103303167	A	D	A	D	■
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MNGMT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - US VALUE & YIELD A-EUR (H) ACC	LU1103303670	A	D	A	D	■
FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL INDICIEL US P	FR0000988057	A	D	A	D	■
ACTIONS ÉTATS-UNIS GRANDES CAPITALISATIONS CROISSANCE							
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR UCITS ETF NASDAQ-100 D-EUR ^(®)	FR0007063177	A	D	A	D	■
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR UCITS ETF PEA NASDAQ-100 C-EUR ^(®)	FR0011871110	A	D	A	D	■
ACTIONS ÉTATS-UNIS GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE							
AMUNDI	AMUNDI ACTIONS USA ISR P	FR0010153320	A	D	A	D	■
FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - AMERICA FUND A-USD ⁽¹⁾	LU0048573561	A	D	A	D	■
LAZARD FRÈRES GESTION	OBJECTIF ACTIONS AMÉRICAINES A	FR0007074695	A	D	A	D	■
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR UCITS ETF DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE D-EUR ^(®)	FR0007056841	A	D	A	D	■
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR S&P 500 UCITS ETF - D-EUR ^(®)	LU0496786574	A	D	A	D	■
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR S&P 500 UCITS ETF - DAILY HEDGED D-EUR ^(®)	LU0959211243	A	D	A	D	■
NATIXIS ASSET MANAGEMENT	NATIXIS ACTIONS US VALUE R	FR0010619882	A	D	A	D	■
ROTHSCHILD & CIE GESTION	R CONVICTION USA H	FR0011069137	A	D	A	D	■
ROTHSCHILD & CIE GESTION	R CONVICTION USA C	FR0011212547	A	D	A	D	■
TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE VALUE AMÉRIQUE P	FR0010547059	A	D	A	D	■
UBS FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.	UBS (LUX) EQUITY SICAV - US OPPORTUNITY (USD) P-ACC ⁽¹⁾	LU0070848113	A	D	A	D	■
ACTIONS ÉTATS-UNIS MOYENNES CAPITALISATIONS							
UBS FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.	UBS (LUX) EQUITY FUND - MID CAPS USA (USD) P-ACC ⁽¹⁾	LU0049842262	A	D	A	D	■
ACTIONS EUROPE DU NORD							
LAZARD FRÈRES GESTION	NORDEN	FR0000299356	A	D	A	D	■
LAZARD FRÈRES GESTION	NORDEN SMALL	FR0011474980	A	D	A	D	■
ACTIONS EUROPE ÉMERGENTE							
BARING INTERNATIONAL FUND MGRS (IRELAND)	BARING EASTERN EUROPE FUND - CLASS A EUR INC	IE0004852103	A	D	A	D	■
BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - EMERGING EUROPE FUND E2 EUR	LU0090830497	A	D	A	D	■
DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DWS OSTEUROPA ACC	LU0062756647	A	D	A	D	■
EAST CAPITAL ASSET MANAGEMENT S.A.	EAST CAPITAL (LUX) EASTERN EUROPEAN FUND A EUR	LU0332315638	A	D	A	D	■
FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES SÀRL	TEMPLETON EASTERN EUROPE FUND A(ACC)EUR	LU0078277505	A	D	A	D	■
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	NATIXIS INTERNATIONAL FUNDS (LUX) I EMERISE EMERGING EUROPE EQUITY FUND R/A (EUR)	LU0147918923	A	D	A	D	■
PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET - EMERGING EUROPE P EUR	LU0130728842	A	D	A	D	■
ACTIONS EUROPE ÉMERGENTE HORS RUSSIE							
CPR ASSET MANAGEMENT	CPR EUROPE NOUVELLE P	FR0010330258	A	D	A	D	■
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR UCITS ETF EASTERN EUROPE (CECE NTR EUR) C-EUR ^(®)	FR0010204073	A	D	A	D	■

Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique
ACTIONS EUROPE FLEX CAP							
CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDE EUROPE A EUR ACC	LU0099161993	A	D	A	D	■
DNCA FINANCE LUXEMBOURG	DNCA INVEST EUROPE GROWTH CLASS B SHARES EUR	LU0870553459	A	D	A	D	■
GENERALI INVESTMENTS EUROPE S.P.A	GF EUROPE (4)	FR0007025341	A	D	A	D	■
J.CHAHINE CAPITAL	DIGITAL FUNDS STARS EUROPE R	LU0323041763	A	D	A	D	■
KBL RICHELIEU GESTION	RICHELIEU SPÉCIAL C	FR0007045737	A	D	A	D	■
LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER	ÉCHIQUIER AGRESSOR	FR0010321802	A	D	A	D	■
LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER	ÉCHIQUIER AGRESSOR PEA	FR0010330902	A	D	A	D	■
LA FRANÇAISE INFLECTION POINT	LA FRANÇAISE INFLECTION POINT MULTI TRENDS	FR0010834390	A	D	A	D	■
TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE VALUE EUROPE P	FR0010547067	A	D	A	D	■
ACTIONS EUROPE GRANDES CAPITALISATIONS "VALUE"							
BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - EUROPEAN VALUE FUND E2 EUR	LU0147394679	A	D	A	D	■
CPR ASSET MANAGEMENT	CPR EUROPE P	FR0010619916	A	D	A	D	■
DNCA FINANCE S.A	DNCA VALUE EUROPE C	FR0010058008	A	D	A	D	■
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MNGMT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EUROPE VALUE & YIELD A-EUR ACC	LU1103283468	A	D	A	D	■
MANDARINE GESTION	MANDARINE VALEUR R	FR0010554303	A	D	A	D	■
ACTIONS EUROPE GRANDES CAPITALISATIONS CROISSANCE							
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ EUROPE EQUITY GROWTH AT EUR	LU0256839274	A	D	A	D	■
BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - EUROPEAN SPECIAL SITUATIONS FUND E2 EUR	LU0154235443	A	D	A	D	■
COMGEST	RENAISSANCE EUROPE C	FR0000295230	A	D	A	D	■
FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EUROPEAN DYNAMIC GROWTH FUND A-EUR	LU0119124781	A	D	A	D	■
FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EUROPEAN DYNAMIC GROWTH FUND A-ACC-EUR	LU0261959422	A	D	A	D	■
JPMORGAN ASSET MGMT (EUROPE) SARL	JPMORGAN FUNDS - EUROPE STRATEGIC GROWTH FUND A (ACC) - EUR	LU0210531801	A	D	A	D	■
LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER	ÉCHIQUIER MAJOR	FR0010321828	A	D	A	D	■
ACTIONS EUROPE GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE							
BARING INTERNATIONAL FUND MGRS (IRELAND)	BARING EUROPA FUND - CLASS A EUR INC	IE0004866772	A	D	A	D	■
DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DEUTSCHE INVEST I TOP EUROPE NC	LU0145635123	A	D	A	D	■
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MNGMT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - SELECTIVE EUROPE A-EUR	LU1082945236	A	D	A	D	■
FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL MULTI ACTIONS EUROPE	FR0010108662	A	D	A	D	■
FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EUROPEAN GROWTH FUND A-ACC-EUR	LU0296857971	A	D	A	D	■
FIL GESTION	FIDELITY EUROPE	FR0000008674	A	D	A	D	■
LAZARD FRÈRES GESTION	OBJECTIF ALPHA EUROPE R	FR0011034131	A	D	A	D	■
STATE STREET GLOBAL ADVISORS LUXEMBOURG	STATE STREET EUROPE INDEX EQUITY FUND P	LU1159236501	A	D	A	D	■
THEAM	THEAM QUANT - EQUITY EUROPE GURU N-CAPITALISATION	LU1235104020	A	D	A	D	■
TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE MEGATRENDS C	FR0010546945	A	D	A	D	■
UBS ASSET MANAGEMENT (FRANCE) SA	UBS (F) - EUROPEAN OPPORTUNITY UNCONSTRAINED PEA (EUR) R	FR0007016068	A	D	A	D	■
ACTIONS EUROPE HORS UK PETITES & MOYENNES CAPITALISATIONS							
BARING FUND MANAGERS LTD	BARING EUROPE SELECT TRUST - CLASS EUR INC	GB0030655780	A	D	A	D	■
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAPITALISATIONS							
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	BNP PARIBAS MIDCAP EUROPE CLASSIC	FR0010077172	A	D	A	D	■
CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC EURO-ENTREPRENEURS A EUR ACC	FR0010149112	A	D	A	D	■
DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DEUTSCHE INVEST I EUROPEAN SMALL CAP NC	LU0236147079	A	D	A	D	■
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE MIDCAPS A	FR0010177998	A	D	A	D	■

Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique
ACTIONS EUROPE PETITES CAPITALISATIONS							
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ ACTIONS EURO PME-ETI RC	FR0000994782	A	D	A	D	■
AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXA WORLD FUNDS FRAMLINGTON EUROPE MICROCAP A CAPITALISATION EUR	LU0212992860	A	D	A	D	■
FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EUROPEAN SMALLER COMPANIES FUND A-ACC-EUR	LU0261951528	A	D	A	D	■
LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER	ÉCHIQUIER AGENOR	FR0010321810	A	D	A	D	■
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR UCITS ETF MSCI EUROPE SMALL CAP D-EUR [®]	FR0011779081	A	D	A	D	■
PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-SMALL CAP EUROPE P EUR	LU0130732364	A	D	A	D	■
ACTIONS EUROPE RENDEMENT							
HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC EUROPE EQUITY INCOME AC	FR0010043216	A	D	A	D	■
KBL RICHELIEU GESTION	RICHELIEU EUROPE QUALITY C	FR0000989410	A	D	A	D	■
TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE DIVIDENDE C	FR0010546929	A	D	A	D	■
ACTIONS FRANCE GRANDES CAPITALISATIONS							
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ ACTIONS AÉQUITAS R	FR0000975880	A	D	A	D	■
AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA INDICE FRANCE C	FR0000172066	A	D	A	D	■
AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA FRANCE OPPORTUNITÉS C	FR0000447864	A	D	A	D	■
DNCA FINANCE S.A	CENTIFOLIA C	FR0007076930	A	D	A	D	■
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD TRICOLEURE RENDEMENT C	FR0010588343	A	D	A	D	■
FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - FRANCE FUND A-ACC-EUR	LU0261948060	A	D	A	D	■
GENERALI INVESTMENTS EUROPE S.P.A	GENERALI INVESTISSEMENT C	FR0010086512	A	D	A	D	■
JPMORGAN ASSET MGMT (EUROPE) SARL	JPMORGAN FUNDS - FRANCE EQUITY FUND A	LU0773547947	A	D	A	D	■
KBL RICHELIEU GESTION	RICHELIEU FRANCE C	FR0007373469	A	D	A	D	■
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR UCITS ETF CAC 40 (DR) D-EUR [®]	FR0007052782	A	D	A	D	■
MANDARINE GESTION	MANDARINE OPPORTUNITÉS R	FR0010657122	A	D	A	D	■
MONETA ASSET MANAGEMENT	MONETA MULTI CAPS C	FR0010298596	A	D	A	D	■
SAINT OLIVE GESTION	BSO FRANCE P	FR0007478557	A	D	A	D	■
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION	SG ACTIONS FRANCE INDICIEL P	FR0000423030	A	D	A	D	■
ACTIONS FRANCE PETITES & MOYENNES CAPITALISATIONS							
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	BNP PARIBAS MIDCAP FRANCE CLASSIC C	FR0010616177	A	D	A	D	■
CM-CIC ASSET MANAGEMENT	CM-CIC ENTREPRENEURS C	FR0010018192	A	D	A	D	■
CPR ASSET MANAGEMENT	CPR MIDDLE-CAP FRANCE D	FR0010565366	A	D	A	D	■
DNCA FINANCE S.A	GALLICA C	FR0010031195	A	D	A	D	■
FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL ACTIONS ÉTHIQUES P	FR0000442949	A	D	A	D	■
GENERALI INVESTMENTS EUROPE S.P.A	GENERALI FRANCE SMALL CAPS C	FR0007064324	A	D	A	D	■
LAZARD FRÈRES GESTION	OBJECTIF SMALL CAPS FRANCE R	FR0010679902	A	D	A	D	■
NATIXIS ASSET MANAGEMENT	NATIXIS ACTIONS SMALL & MID CAP FRANCE A ⁽⁴⁾	FR0000003170	A	D	A	D	■
SWISSLIFE GESTION PRIVÉE	VALFRANCE	FR0000973711	A	D	A	D	■
TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE ODYSSEÉ C	FR0010546960	A	D	A	D	■
ACTIONS GRANDE CHINE							
OFI ASSET MANAGEMENT	OFI MING R ⁽⁴⁾	FR0007043781	A	D	A	D	■

Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique
ACTIONS INDE							
DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DWS INDIA ⁽⁴⁾	LU0068770873	A	D	A	D	■
HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) SA	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - INDIAN EQUITY CLASS AC ⁽¹⁾	LU0164881194	A	D	A	D	■
PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-INDIAN EQUITIES P EUR ⁽⁴⁾	LU0255979071	A	D	A	D	■
ACTIONS INDONÉSIE							
FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - INDONESIA FUND A-USD ⁽¹⁾	LU0055114457	A	D	A	D	■
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.							
AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	TALENTS ⁽⁴⁾	FR0007062567	A	D	A	D	■
ACTIONS INTERNATIONAL GRANDES CAPITALISATIONS CROISSANCE							
CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC INVESTISSEMENT A EUR ACC	FR0010148981	A	D	A	D	■
ACTIONS INTERNATIONAL GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE							
FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL ESSOR INTERNATIONAL P	FR0000447617	A	D	A	D	■
FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - WORLD FUND A-EUR	LU0069449576	A	D	A	D	■
H2O AM LLP	H2O MULTIEQUITIES R	FR0011008762	A	D	A	D	■
HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC ACTIONS INTERNATIONALES G	FR0000438905	A	D	A	D	■
LA FRANÇAISE AM	LA FRANÇAISE ACTIONS MONDE	FR0000992471	A	D	A	D	■
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR UCITS ETF DJ GLOBAL TITANS 50 D-EUR ⁽⁸⁾	FR0007075494	A	D	A	D	■
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR UCITS ETF MSCI WORLD D-EUR ⁽⁸⁾	FR0010315770	A	D	A	D	■
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR UCITS ETF MSCI WORLD MONTHLY HEDGED D-EUR ⁽⁸⁾	FR0011660927	A	D	A	D	■
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR SG GLOBAL QUALITY INCOME NTR UCITS ETF - D-EUR ⁽⁸⁾	LU0832436512	A	D	A	D	■
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION	SG ACTIONS MONDE	FR0010260000	A	D	A	D	■
ACTIONS INTERNATIONAL RENDEMENT							
DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DEUTSCHE INVEST I TOP DIVIDEND NC	LU0507266145	A	D	A	D	■
M&G GROUP	M&G GLOBAL DIVIDEND EUR A	GB00B39R2S49	A	D	A	D	■
ACTIONS INTERNATIONALES GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE							
LYXOR INTERNATIONAL AM	LYXOR UCITS ETF PEA DJ GLOBAL TITANS 50 C-EUR ⁽⁸⁾	FR0011872043	A	D	A	D	■
ACTIONS ITALIE							
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR UCITS ETF FTSE MIB ⁽⁸⁾	FR0010010827	A	D	A	D	■
ACTIONS JAPON GRANDES CAPITALISATIONS							
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ JAPAN EQUITY AT (H-EUR) EUR	LU1143164405	A	D	A	D	■
AXA ROSENBERG MANAGEMENT IRELAND LTD	AXA ROSENBERG JAPAN EQUITY ALPHA FUND B EUR ⁽⁴⁾	IE0031069614	A	D	A	D	■
CPR ASSET MANAGEMENT	CPR JAPON P ⁽⁴⁾	FR0010469312	A	D	A	D	■
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD SELECTIVE JAPAN C ⁽⁴⁾	FR0010983924	A	D	A	D	■
FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL INDICIEL JAPON P ⁽⁴⁾	FR0000987968	A	D	A	D	■
LAZARD FRÈRES GESTION	OBJECTIF JAPON R ⁽⁴⁾	FR0010734491	A	D	A	D	■
LYXOR INTERNATIONAL AM	LYXOR UCITS ETF JPX-NIKKEI 400 C-EUR ⁽⁸⁾	FR0012144582	A	D	A	D	■
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR JAPAN (TOPIX) (DR) UCITS ETF DAILY HEDGED D-EUR ⁽⁸⁾	FR0011475078	A	D	A	D	■
ACTIONS JAPON PETITES & MOYENNES CAPITALISATIONS							
BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - JAPAN SMALL & MIDCAP OPPORTUNITIES FUND E2 JPY	LU0171289225	A	D	A	D	■
FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - JAPAN SMALLER COMPANIES FUND A-JPY ⁽³⁾	LU0048587603	A	D	A	D	■
ACTIONS JAPONNAISES - DEVICES COUVERTES							
CM-CIC ASSET MANAGEMENT	UNION INDICIEL JAPON 225 ⁽⁴⁾	FR0010415448	A	D	A	D	■
LAZARD FRÈRES GESTION	OBJECTIF JAPON COUVERT ⁽⁴⁾	FR0010320366	A	D	A	D	■

Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique
ACTIONS MARCHÉS ÉMERGENTS							
AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXA WORLD FUNDS FRAMLINGTON EMERGING MARKETS E CAPITALISATION EUR ⁽⁴⁾	LU0327690391	A	D	A	D	■
BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - EMERGING MARKETS FUND E2 USD	LU0171276081	A	D	A	D	■
CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC ÉMERGENTS A EUR ACC	FR0010149302	A	D	A	D	■
CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC PORTFOLIO EMERGING DISCOVERY A EUR ACC	LU0336083810	A	D	A	D	■
COMGEST	MAGELLAN C	FR0000292278	A	D	A	D	■
DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT INVESTMENT GMBH	DWS EMERGING MARKETS TYP O ⁽⁴⁾	DE0009773010	A	D	A	D	■
DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DEUTSCHE INVEST I GLOBAL EMERGING MARKETS EQUITIES NC	LU0210302286	A	D	A	D	■
FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EMERGING MARKETS FUND A-USD ⁽¹⁾	LU0048575426	A	D	A	D	■
FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS	TEMPLETON EMERGING MARKETS SMALLER COMPANIES FUND A(ACC)EUR	LU0300743431	A	D	A	D	■
JPMORGAN ASSET MGMT (EUROPE) SARL	JPMORGAN FUNDS - EMERGING MARKETS EQUITY FUND A (ACC) - EUR	LU0217576759	A	D	A	D	■
JPMORGAN ASSET MGMT (EUROPE) SARL	JPMORGAN FUNDS - EMERGING MARKETS SMALL CAP FUND A (ACC) (PERF) - EUR	LU0318933057	A	D	A	D	■
LAZARD FRÈRES GESTION	OBJECTIF ACTIONS ÉMERGENTES R ⁽⁴⁾	FR0010380675	A	D	A	D	■
LYXOR INTERNATIONAL AM	LYXOR MSCI EMERGING MARKETS UCITS ETF C-EUR ⁽⁶⁾	FR0010429068	A	D	A	D	■
ACTIONS MARCHÉS FRONTIÈRES							
FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES SÀRL	TEMPLETON FRONTIER MARKETS FUND N(ACC)EUR	LU0390137973	A	D	A	D	■
ACTIONS ROYAUME-UNI GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE							
LYXOR INTERNATIONAL AM	LYXOR UCITS ETF FTSE 100 ⁽⁶⁾	FR0010438127	A	D	A	D	■
ACTIONS RUSSIE							
DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DWS RUSSIA ACC ⁽⁴⁾	LU0146864797	A	D	A	D	■
EAST CAPITAL ASSET MANAGEMENT S.A.	EAST CAPITAL (LUX) RUSSIAN FUND A EUR	LU0272828905	A	D	A	D	■
LYXOR INTERNATIONAL AM	LYXOR UCITS ETF PEA RUSSIA (DOW JONES RUSSIA GDR) C-EUR ⁽⁶⁾	FR0011869387	A	D	A	D	■
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR UCITS ETF RUSSIA (DOW JONES RUSSIA GDR) C-EUR ⁽⁶⁾	FR0010326140	A	D	A	D	■
ACTIONS SECTEUR AGRICULTURE							
DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DEUTSCHE INVEST I GLOBAL AGRIBUSINESS NC	LU0273147594	A	D	A	D	■
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES							
CPR ASSET MANAGEMENT	CPR CONSOMMATEUR ACTIONNAIRE P	FR0010258756	A	D	A	D	■
FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL CONSUMER INDUSTRIES FUND A-EUR	LU0114721508	A	D	A	D	■
NATIXIS ASSET MANAGEMENT	AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE C	FR0010058529	A	D	A	D	■
PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-PREMIUM BRANDS P EUR	LU0217139020	A	D	A	D	■
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION	SG ACTIONS LUXE C	FR0000988503	A	D	A	D	■
ACTIONS SECTEUR BIOTECHNOLOGIE							
FINANCIÈRE DE L'ARC	ARC ACTIONS BIOTECH A	FR0007028063	A	D	A	D	■
PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-BIOTECH HP EUR	LU0190161025	A	D	A	D	■
ACTIONS SECTEUR COMMUNICATION							
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR UCITS ETF STOXX EUROPE 600 TELECOMMUNICATIONS ⁽⁶⁾	FR0010344812	A	D	A	D	■
ACTIONS SECTEUR EAU							
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	BNP PARIBAS AQUA CLASSIC	FR0010668145	A	D	A	D	■
PALATINE ASSET MANAGEMENT	PALATINE OR BLEU C	FR0010649079	A	D	A	D	■
PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-WATER P EUR	LU0104884860	A	D	A	D	■

Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique
ACTIONS SECTEUR ÉCOLOGIE							
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ EUROPE EQUITY CLIMATE TRANSITION R	FR0010116137	A	D	A	D	■
DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DEUTSCHE INVEST I NEW RESOURCES NC	LU0237015457	A	D	A	D	■
ECOFI INVESTISSEMENTS	PERFORMANCE ENVIRONNEMENT A	FR0010086520	A	D	A	D	■
ACTIONS SECTEUR ÉNERGIE							
AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXA WORLD FUNDS FRAMLINGTON JUNIOR ENERGY A CAPITALISATION EUR	LU0266019321	A	D	A	D	■
BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - WORLD ENERGY FUND E2 USD	LU0171304552	A	D	A	D	■
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	BNP PARIBAS ÉNERGIE EUROPE (4)	FR0010077461	A	D	A	D	■
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR UCITS ETF STOXX EUROPE 600 OIL & GAS (8)	FR0010344960	A	D	A	D	■
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION	SG ACTIONS ÉNERGIE C	FR0000423147	A	D	A	D	■
ACTIONS SECTEUR ÉNERGIES ALTERNATIVES							
BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - NEW ENERGY FUND E2 USD	LU0171290074	A	D	A	D	■
PALATINE ASSET MANAGEMENT	ÉNERGIES RENOUVELABLES B	FR0010665539	A	D	A	D	■
ACTIONS SECTEUR FINANCE							
LYXOR INTERNATIONAL AM	LYXOR UCITS ETF STOXX EUROPE 600 BANKS (8)	FR0010345371	A	D	A	D	■
BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - WORLD FINANCIALS FUND E2 USD	LU0171305443	A	D	A	D	■
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR UCITS ETF EURO STOXX BANKS C EUR (8)	FR0011645647	A	D	A	D	■
ACTIONS SECTEUR INFRASTRUCTURES							
DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DEUTSCHE INVEST I GLOBAL INFRASTRUCTURE NC	LU0329760853	A	D	A	D	■
INVESCO MANAGEMENT (LUX) S.A.	INVESCO FUNDS - INVESCO ASIA INFRASTRUCTURE FUND E ACC	LU0243956348	A	D	A	D	■
ACTIONS SECTEUR MATÉRIAUX & INDUSTRIE							
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR UCITS ETF STOXX EUROPE 600 BASIC RESOURCES (8)	FR0010345389	A	D	A	D	■
ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX							
AMUNDI	LCL ACTIONS OR MONDE	FR0007374145	A	D	A	D	■
BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - WORLD GOLD FUND E2 USD	LU0171306680	A	D	A	D	■
CM-CIC ASSET MANAGEMENT	CM-CIC OR ET MAT C (4)	FR0007390174	A	D	A	D	■
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES							
BARING INTERNATIONAL FUND MGRS (IRELAND)	BARING GLOBAL RESOURCES FUND - CLASS A EUR INC	IE0004851352	A	D	A	D	■
BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - WORLD MINING FUND E2 USD	LU0172157363	A	D	A	D	■
CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC PORTFOLIO COMMODITIES A EUR ACC	LU0164455502	A	D	A	D	■
FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL MULTI OR ET MATIÈRES PREMIÈRES	FR0000978868	A	D	A	D	■
JPMORGAN ASSET MGMT (EUROPE) SARL	JPMORGAN FUNDS - GLOBAL NATURAL RESOURCES FUND A (ACC) - EUR	LU0208853274	A	D	A	D	■
PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-TIMBER P EUR	LU0340559557	A	D	A	D	■
ACTIONS SECTEUR SANTÉ							
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MNGMT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - GLOBAL HEALTHCARE A-EUR	LU1160356009	A	D	A	D	■
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR UCITS ETF STOXX EUROPE 600 HEALTHCARE (8)	FR0010344879	A	D	A	D	■
SAINT OLIVE GESTION	BSO BIO SANTÉ	FR0007005764	A	D	A	D	■
ACTIONS SECTEUR SERVICES PUBLICS							
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR UCITS ETF STOXX EUROPE 600 UTILITIES (8)	FR0010344853	A	D	A	D	■
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES							
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MNGMT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - GLOBAL DATA A EUR	LU1244893696	A	D	A	D	■
PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-DIGITAL COMMUNICATION P EUR	LU0340554913	A	D	A	D	■
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION	SG ACTIONS MONDE TECHNO	FR0000431538	A	D	A	D	■
UBS FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.	UBS (LUX) EQUITY FUND - GLOBAL MULTI TECH (USD) P-ACC (1)	LU0081259029	A	D	A	D	■

Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique
ACTIONS SUISSE GRANDES CAPITALISATIONS							
FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - SWITZERLAND FUND A-CHF ⁽²⁾	LU0054754816	A	D	A	D	■
ACTIONS THAÏLANDE							
FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS	TEMPLETON THAILAND FUND A(ACC)USD ⁽¹⁾	LU0078275988	A	D	A	D	■
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR UCITS ETF THAILAND (SET50 NET TR) C-EUR ⁽⁸⁾	FR0011067529	A	D	A	D	■
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP							
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD EURO LEADERS C	FR0010176487	A	D	A	D	■
FOURPOINTS INVESTMENT MANAGERS	FOURPOINTS EURO GLOBAL LEADERS R	FR0010560664	A	D	A	D	■
LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER	ÉCHIQUIER VALUE	FR0011360700	A	D	A	D	■
TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE ULYSSE C	FR0010546903	A	D	A	D	■
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAPITALISATIONS							
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ VALEURS DURABLES RC	FR0000017329	A	D	A	D	■
FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL CONVICTION ISR EUR	FR0000994378	A	D	A	D	■
INVESCO MANAGEMENT (LUX) S.A.	INVESCO EURO EQUITY FUND E (ACCUMULATION) EUR	LU1240329380	A	D	A	D	■
LAZARD FRÈRES GESTION	OBJECTIF INVESTISSEMENT RESPONSABLE C	FR0000003998	A	D	A	D	■
LAZARD FRÈRES GESTION	OBJECTIF ACTIONS EURO R	FR0010679886	A	D	A	D	■
LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD OBJECTIF ALPHA EURO R	FR0010830240	A	D	A	D	■
LAZARD FRÈRES GESTION	OBJECTIF RECOVERY EUROZONE R	FR0011537653	A	D	A	D	■
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR INDEX FUND EURO	FR0000443392	A	D	A	D	■
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR EURO STOXX 50 (DR) UCITS ETF D-EUR ⁽⁸⁾	FR0007054358	A	D	A	D	■
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR UCITS ETF MSCI EMU VALUE ⁽⁸⁾	FR0010168781	A	D	A	D	■
MANDARINE GESTION	MANDARINE ENGAGEMENTS R	FR0010700815	A	D	A	D	■
MIROVA	MIROVA EURO SUSTAINABLE EQUITY FUND R/A (EUR)	LU0914731947	A	D	A	D	■
SAINT OLIVE GESTION	BSO EUROPE	FR0007472659	A	D	A	D	■
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION	SG ACTIONS EURO VALUE C	FR0007079199	A	D	A	D	■
STATE STREET GLOBAL ADVISORS LUXEMBOURG	STATE STREET EMU INDEX EQUITY FUND P	LU1159238036	A	D	A	D	■
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAPITALISATIONS							
ERASMUS GESTION	ERASMUS MID CAP EURO R	FR0007061882	A	D	A	D	■
GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	GROUPAMA AVENIR EURO N	FR0010288308	A	D	A	D	■
ROTHSCHILD & CIE GESTION	R MIDCAP EURO C	FR0010126995	A	D	A	D	■
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAPITALISATIONS							
AMUNDI	AMUNDI ACTIONS PME C	FR0011556828	A	D	A	D	■
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	BNP PARIBAS SMALLCAP EUROLAND C	FR0010128587	A	D	A	D	■
HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC EURO PME AC	FR0000442329	A	D	A	D	■
LAZARD FRÈRES GESTION	OBJECTIF SMALL CAPS EURO R	FR0010689141	A	D	A	D	■
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR UCITS ETF MSCI EMU SMALL CAP ⁽⁸⁾	FR0010168773	A	D	A	D	■
NATIXIS ASSET MANAGEMENT	NATIXIS ACTIONS SMALL & MID CAP EURO R	FR0010666560	A	D	A	D	■
ACTIONS EMEA							
FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EMERGING EUROPE, MIDDLE EAST & AFRICA FUND A-ACC-EUR	LU0303816705	A	D	A	D	■
ALLOCATION EUR AGRESSIVE							
INVESCO ASSET MANAGEMENT	INVESCO MULTI STRATÉGIE	FR0010144626	A	D	A	D	■
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL							
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD MONDE FLEXIBLE A	FR0007023692	A	D	A	D	■

Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique
ALLOCATION EUR FLEXIBLE							
AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXA WORLD FUNDS OPTIMAL INCOME A CAPITALISATION EUR	LU0179866438	A	D	A	D	■
DNCA FINANCE S.A	DNCA ÉVOLUTIF C	FR0007050190	A	D	A	D	■
DNCA FINANCE S.A	DNCA ÉVOLUTIF PEA	FR0010354837	A	D	A	D	■
GINJER AM	GINJER ACTIFS 360 A	FR0011153014	A/D	A/D	A	A/D	■
KBL RICHELIEU GESTION	KBL RICHELIEU FLEXIBLE C	FR0000029944	A/D	A/D	A	A/D	■
LAZARD FRÈRES GESTION	OBJECTIF PATRIMOINE ÉQUILIBRE	FR0007382965	A	D	A	D	■
ROTHSCHILD & CIE GESTION	R CLUB F	FR0010537423	A	D	A	D	■
ROUVIER ASSOCIÉS	ROUVIER - VALEURS C	LU1100076550	A	D	A	D	■
UBS ASSET MANAGEMENT (FRANCE) SA	UBS (F) - OPPORTUNITY PEA (EUR)	FR0007057336	A	D	A	D	■
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL							
ABN AMRO INVESTMENT SOLUTIONS	NEUFLIZE AMBITION AH EURO HEDGE ⁽⁴⁾	FR0010863548	A	D	A	D	■
CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC INVESTISSEMENT LATITUDE A EUR ACC	FR0010147603	A	D	A	D	■
CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC PROFIL RÉACTIF 100 A EUR ACC	FR0010149211	A	D	A	D	■
CONVICTIONS ASSET MANAGEMENT	CONVICTIONS PREMIUM P	FR0007085691	A/D	A/D	A	A/D	■
H2O AM LLP	H2O MULTISTRATÉGIES R	FR0010923383	A	D	A	D	■
M&G GROUP	M&G DYNAMIC ALLOCATION A EUR ACC	GB00B56H1S45	A/D	A/D	A	A/D	■
PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-MULTI ASSET GLOBAL OPPORTUNITIES R EUR ⁽⁴⁾	LU0941349275	A/D	A/D	A	A/D	■
ROTHSCHILD & CIE GESTION	R VALOR F EUR ⁽⁴⁾	FR0011261197	A	D	A	D	■
ALLOCATION EUR MODÉRÉE							
CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC EURO-PATRIMOINE A EUR ACC	FR0010149179	A/D	A/D	A	A/D	■
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL							
CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC PATRIMOINE A EUR ACC	FR0010135103	A/D	A/D	A	A/D	■
CPR ASSET MANAGEMENT	CPR CROISSANCE RÉACTIVE P	FR0010097683	A	D	A	D	■
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD PATRIMOINE A	FR0010041822	A/D	A/D	A	A/D	■
JPMORGAN ASSET MGMT (EUROPE) SARL	JPMORGAN INVESTMENT FUNDS – GLOBAL MACRO OPPORTUNITIES FUND A (ACC) - EUR	LU0095938881	A	D	A	D	■
ALLOCATION EUR PRUDENTE							
DNCA FINANCE S.A	EUROSE C	FR0007051040	A/D	A/D	A	A/D	■
LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER	ÉCHIQUIER PATRIMOINE	FR0010434019	A/D	A/D	A	A/D	■
LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER	ÉCHIQUIER ARTY	FR0010611293	A/D	A/D	A	A/D	■
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL							
ETHNEA INDEPENDENT INVESTORS S.A.	ETHNA-AKTIV T ⁽⁴⁾	LU0431139764	A/D	A/D	A	A/D	■
ALLOCATION GBP PRUDENTE							
M&G GROUP	M&G OPTIMAL INCOME FUND EURO CLASS A-H GROSS SHARES ACC (HEDGED)	GB00B1VMCY93	A/D	A/D	A	A/D	■
ALLOCATION MARCHÉS ÉMERGENTS							
CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC PORTFOLIO EMERGING PATRIMOINE A EUR ACC	LU0592698954	A	D	A	D	■
FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS	TEMPLETON EMERGING MARKETS BALANCED FUND A(ACC)EUR	LU0608807516	A	D	A	D	■
ALLOCATION USD MODÉRÉE							
BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - GLOBAL ALLOCATION FUND E2 USD	LU0171283533	A/D	A/D	A	A/D	■
ALT - ARBITRAGE DETTE							
AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI FUNDS GLOBAL MACRO BONDS & CURRENCIES AE-C CLASS	LU0996172093	A/D	A/D	A	A/D	■

Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE							
DNCA FINANCE LUX	DNCA INVEST VELADOR CLASS B SHARES EUR	LU1209145611	A/D	A/D	A	A/D	■
MONETA ASSET MANAGEMENT	MONETA LONG SHORT A	FR0010400762	A/D	A/D	A	A/D	■
SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE L/S OPPORTUNITIES R	FR0010363366	A/D	A/D	A	A/D	■
ALT - VOLATILITÉ							
AMUNDI LUX	AMUNDI FUNDS ABSOLUTE VOLATILITY ARBITRAGE AE-C CLASS	LU0228157250	A/D	A/D	A	A/D	■
ASIA EX-JAPAN SMALL/MID-CAP EQUITY							
DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DEUTSCHE INVEST I ASIAN SMALL/MID CAP NC	LU0236154448	A	D	A	D	■
FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS	TEMPLETON ASIAN SMALLER COMPANIES FUND A(ACC)EUR	LU0390135415	A	D	A	D	■
AUTRES							
ROTHSCHILD & CIE GESTION	ÉLAN FRANCE BEAR	FR0000400434	A	D	A	D	■
CERTIFICATS							
BNP PARIBAS ARBITRAGE	CERTIFICAT 100 % MÉTAUX PRÉCIEUX ⁽⁷⁾	NL0006191470	A	D	A	D	■
BNP PARIBAS ARBITRAGE	CERTIFICAT 100 % OR ⁽⁷⁾	NL0006454928	A	D	A	D	■
CONVERTIBLES EUROPE							
CPR ASSET MANAGEMENT	CPR CONVEXITÉ C	FR0010725499	A	D	A	D	■
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MNGMT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EUROPE CONVERTIBLES A-EUR ACC	LU1103207525	A/D	A/D	A	A/D	■
LAZARD FRÈRES GESTION	OBJECTIF ORIENTATION CONVERTIBLE R	FR0010906461	A/D	A/D	A	A/D	■
SAINT OLIVE GESTION	BSO ALLIAGE CONVERTIBLE C	FR0007495460	A/D	A/D	A	A/D	■
CONVERTIBLES INTERNATIONAL							
DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DEUTSCHE INVEST I CONVERTIBLES NC	LU0179220255	A/D	A/D	A	A/D	■
LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL A	FR0000098683	A	D	A	D	■
LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL R	FR0010858498	A	D	A	D	■
CONVERTIBLES INTERNATIONAL COUVERTES EN EUR							
AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI FUNDS CONVERTIBLE GLOBAL SE-C CLASS	LU0119109550	A	D	A	D	■
FONDS GARANTIS							
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	BNP PARIBAS ACTIONS EURO PROTÉGÉ ⁽⁴⁾	FR0010077206	A/D	A/D	A	A/D	■
IMMOBILIER - INDIRECT EUROPE							
AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXA WORLD FUNDS FRAMLINGTON EUROPE REAL ESTATE SECURITIES A CAPITALISATION EUR	LU0216734045	A	D	A	D	■
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION	SG ACTIONS IMMOBILIER C	FR0010285874	A	D	A	D	■
IMMOBILIER - INDIRECT INTERNATIONAL							
AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXA WF FRAMLINGTON GLOBAL REAL ESTATE SECURITIES A CAPITALISATION EUR ⁽⁴⁾	LU0266012235	A	D	A	D	■
INVESCO GLOBAL ASSET MANAGEMENT LIMITED	INVESCO FUNDS SERIES - INVESCO GLOBAL REAL ESTATE SECURITIES FUND E	IE00B0H1QF23	A	D	A	D	■
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO							
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ FONCIER	FR0000945503	A	D	A	D	■
AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA AEDIFICANDI A C	FR0000172041	A	D	A	D	■
LAZARD FRÈRES GESTION	OBJECTIF ACTIFS RÉELS C	FR0010119917	A	D	A	D	■
LAZARD FRÈRES GESTION	OBJECTIF ACTIFS RÉELS D	FR0000291411	A	D	A	D	■
MARTIN MAUREL GESTION	MARTIN MAUREL PIERRE CAPITALISATION R	FR0011885797	A	D	A	D	■

Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique
MATIÈRES PREMIÈRES - DIVERS							
BNP PARIBAS INVESTMENT PARTNERS LUX	PARVEST COMMODITIES CLASSIC H EUR-CAPITALISATION	LU0823449425	A	D	A	D	■
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR COMMODITIES THOMSON REUTERS/CORECOMM CRB EX-ENERGY TR ETF C-EUR ⁽⁸⁾	FR0010346205	A	D	A	D	■
OBLIGATIONS AUTRES							
LAZARD FRÈRES GESTION	OBJECTIF VARIABLE FI	FR0007055066	A/D	A/D	A	A/D	■
LAZARD FRÈRES GESTION SAS	OBJECTIF CRÉDIT FI R	FR0010752543	A/D	A/D	A	A/D	■
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES							
AMUNDI	LCL OBLIGATIONS EURO	FR0000018855	A/D	A/D	A	A/D	■
AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA EURO OBLIGATIONS C	FR0000172033	A/D	A/D	A	A/D	■
AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA EURO 7-10 C	FR0000172124	A/D	A/D	A	A/D	■
AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA EURO 3-5 D	FR0000979148	A/D	A/D	A	A/D	■
BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - EURO BOND FUND E2 EUR	LU0090830810	A/D	A/D	A	A/D	■
LAZARD FRÈRES GESTION	OBJECTIF STRATÉGIES OBLIGATAIRES	FR0010753616	A	D	A	D	■
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ÉTAT							
CPR ASSET MANAGEMENT	CPR EUROGOV+ MT P	FR0007479944	A/D	A/D	A	A/D	■
CPR ASSET MANAGEMENT	CPR 7-10 EURO SR P	FR0010376020	A/D	A/D	A	A/D	■
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR UCITS ETF EUROMTS 3-5Y INVESTMENT GRADE (DR) ⁽⁸⁾	FR0010037234	A/D	A/D	A	A/D	■
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR EUROMTS 5-7Y INVESTMENT GRADE (DR) UCITS ETF ⁽⁸⁾	LU1287023003	A/D	A/D	A	A/D	■
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR EUROMTS 7-10Y INVESTMENT GRADE (DR) UCITS ETF ⁽⁸⁾	LU1287023185	A/D	A/D	A	A/D	■
NATIXIS ASSET MANAGEMENT	NATIXIS SOUVERAINS EURO RC	FR0000003196	A/D	A/D	A	A/D	■
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ÉTAT COURT TERME							
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR UCITS ETF EUROMTS 1-3Y INVESTMENT GRADE (DR) ⁽⁸⁾	FR0010222224	A/D	A/D	A	A/D	■
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS							
BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - EURO CORPORATE BOND FUND E2 EUR	LU0162659931	A/D	A/D	A	A/D	■
LAZARD FRÈRES GESTION	OBJECTIF CRÉDIT CORPORATE	FR0010751008	A/D	A/D	A	A/D	■
LYXOR INTERNATIONAL AM	LYXOR UCITS ETF EURO CORPORATE BOND EX FINANCIALS C-EUR ⁽⁸⁾	FR0010814236	A/D	A/D	A	A/D	■
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES							
H2O AM LLP	H2O MULTIBONDS RC	FR0010923375	A/D	A/D	A	A/D	■
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT							
AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI FUNDS BOND EURO HIGH YIELD SE-C CLASS	LU0119111028	A/D	A/D	A	A/D	■
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR UCITS ETF IBOX€ € LIQUID HIGH YIELD 30 EX-FINANCIAL ⁽⁸⁾	FR0010975771	A/D	A/D	A	A/D	■
OBLIGATIONS EUR INDEXÉES SUR L'INFLATION							
AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI FUNDS BOND EURO INFLATION AE-C CLASS	LU0201576401	A/D	A/D	A	A/D	■
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME							
DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DWS EURO RÉSERVE EUR	LU0011254512	A/D	A/D	A	A/D	■
OBLIGATIONS EUROPE							
AMUNDI LUX	AMUNDI FUNDS BOND EUROPE AE-C CLASS	LU0201577391	A/D	A/D	A	A/D	■
DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DWS EURORENTA	LU0003549028	A/D	A/D	A	A/D	■
OBLIGATIONS INTERNATIONAL							
AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA INTERNATIONAL OBLIGATIONS C	FR0000172348	A/D	A/D	A	A/D	■
CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC PORTFOLIO GLOBAL BOND A EUR ACC	LU0336083497	A/D	A/D	A	A/D	■
FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS	TEMPLETON GLOBAL TOTAL RETURN FUND N(ACC)EUR	LU0260870745	A	D	A	D	■

Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique
OBLIGATIONS INTERNATIONAL HAUT RENDEMENT							
BARING INTERNATIONAL FUND MGRS (IRELAND)	BARING HIGH YIELD BOND FUND - CLASS A EUR INC	IE0004851808	A/D	A/D	A	A/D	■
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES							
AMUNDI	AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES P EUR	FR0010156604	A/D	A/D	A	A/D	■
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN EUR							
LAZARD FRÈRES GESTION	OBJECTIF ALPHA OBLIGATAIRE A	FR0010230490	A/D	A/D	A	A/D	■
OBLIGATIONS INTERNATIONALES INDEXÉES SUR L'INFLATION COUVERTES EN EUR							
AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXA WORLD FUNDS GLOBAL INFLATION BONDS A CAPITALISATION EUR	LU0266009793	A/D	A/D	A	A/D	■
OBLIGATIONS MARCHÉS ÉMERGENTS							
AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXA WF GLOBAL EMERGING MARKETS BONDS E CAPITALISATION EUR HEDGED ⁽⁴⁾	LU0251658372	A/D	A/D	A	A/D	■
FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EMERGING MARKET DEBT A-ACC-EUR	LU0238205289	A	D	A	D	■
JPMORGAN ASSET MGMT (EUROPE) SARL	JPMORGAN FUNDS - EMERGING MARKETS DEBT FUND A (ACC) - EUR HEDGED	LU0210532528	A/D	A/D	A	A/D	■
NATIXIS ASSET MANAGEMENT	NATIXIS AM FUNDS NATIXIS GLOBAL EMERGING BONDS FUND R/A (H-EUR)	LU0935235712	A/D	A/D	A	A/D	■
OBLIGATIONS MARCHÉS ÉMERGENTS DEVISE LOCALE							
BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - EMERGING MARKETS LOCAL CURRENCY BOND FUND A2 USD	LU0278457204	A	D	A	D	■
PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-EMERGING LOCAL CURRENCY DEBT PEUR	LU0280437673	A/D	A/D	A	A/D	■
OBLIGATIONS MARCHÉS ÉMERGENTS DOMINANTE EUR							
AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI FUNDS BOND GLOBAL EMERGING HARD CURRENCY AE-C CLASS	LU0907913460	A/D	A/D	A	A/D	■
EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EMERGING BONDS A-EUR ACC	LU1160351208	A	D	A	D	■
OBLIGATIONS USD EMPRUNTS D'ÉTAT							
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR UCITS ETF IBOX \$ TREASURIES 10Y + (DR) ^{(1) (8)}	FR0010961003	A	D	A	D	■
SCI							
LA FRANÇAISE AM	LFP MULTIMMO (PART PHILOSOPHALE) ⁽⁵⁾	OP1210807758	-	-	-	-	-
PRIMONIAL REIM	SCI PRIMONIAL CAPIMMO ⁽⁵⁾	QS0002005277	-	-	-	-	-
SCPI							
PRIMONIAL REIM	SCPI PRIMOPIERRE ⁽⁶⁾	QS0002005285	-	-	-	-	-
PRIMONIAL REIM	SCPI PATRIMMO COMMERCE ⁽⁶⁾	QS0002005299	-	-	-	-	-
HSBC REIM	ELYSÉES PIERRE ⁽⁶⁾	QS0002005300	-	-	-	-	-
PRIMONIAL REIM	SCPI PRIMOVIE ⁽⁶⁾	QS0002005324	-	-	-	-	-
NAMI AEW EUROPE	SCPI LAFFITTE PIERRE ⁽⁶⁾	QS0002005338	-	-	-	-	-
AMUNDI IMMOBILIER	SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE ⁽⁶⁾	QS0002005346	-	-	-	-	-
CILOGER	SCPI PIERRE PLUS ⁽⁶⁾	QS0002005633	-	-	-	-	-
PRIMONIAL REIM	SCPI PATRIMMO CROISSANCE ⁽⁶⁾	QS0002005708	-	-	-	-	-
SOFIDY	SCPI EFIMMO ⁽⁶⁾	QS0002006003	-	-	-	-	-
SOFIDY	SCPI IMMORENTE ⁽⁶⁾	QS0002006011	-	-	-	-	-
TRADING - LEVERAGED/INVERSE ACTIONS							
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR CAC 40 DAILY DOUBLE SHORT UCITS ETF ⁽⁸⁾	FR0010411884	A	D	A	D	■
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR UCITS ETF EURO STOXX 50 DAILY LEVERAGE ⁽⁸⁾	FR0010468983	A	D	A	D	■
TRADING - LEVERAGED/INVERSE OBLIGATIONS							
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR UCITS ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND ⁽⁸⁾	FR0010869578	A	D	A	D	■

(1) La valeur liquidative de ces fonds est exprimée en Dollar Américain. Elle est convertie selon la parité retenue par Suravenir.

(2) La valeur liquidative de ces fonds est exprimée en Franc Suisse. Elle est convertie selon la parité retenue par Suravenir.

(3) La valeur liquidative de ces fonds est exprimée en Yen. Elle est convertie selon la parité retenue par Suravenir.

(4) les opérations sur ces fonds s'effectuent sur la base de la 2^{ème} valeur liquidative déterminée à compter de la saisie, sous réserve qu'une autre opération ne soit pas en attente de valorisation.

(5) La valeur liquidative des SCI est calculée chaque semaine (vendredi). En cas d'achat ou de vente, la VL appliquée sera la 1^{ère} valeur déterminée après la date d'opération, avec un préavis de 1 jour et sous réserve qu'une autre opération ne soit pas en attente de valorisation. **Le cumul des versements sur chaque SCI ne doit pas représenter plus de 50 % de l'encours total du contrat et ne doit pas dépasser 50 000 euros.**

(6) La valorisation des SCPI est hebdomadaire (chaque lundi ou, si le lundi est férié, le jour ouvré précédent). Le versement minimum sur une SCPI est une part. Pour tout investissement sur SCPI, **vous devez IMPÉRATIVEMENT compléter et adresser à Altaprofits une annexe spécifique à télécharger sur le site Internet www.altaprofits.com. Le cumul des versements sur chaque SCPI ne doit pas représenter plus de 50 % de l'encours total du contrat et ne doit pas dépasser 50 000 euros.**

(7) Les CERTIFICATS sont cotés de façon continue sur Euronext Paris. La valeur liquidative retenue par Suravenir n'est pas celle de l'OPCVM publiée quotidiennement par la société de gestion mais correspond au cours de 17 heures (heure française). Lors du premier investissement sur chacun des CERTIFICATS, vous devez IMPÉRATIVEMENT compléter et **adresser à Altaprofits une annexe spécifique à télécharger sur le site Internet www.altaprofits.com.**

(8) La valorisation de ces fonds dits "Trackers" se fera chaque jour au cours de la transaction réalisée par Suravenir lors du fixing de clôture des marchés majoré de 0,1 % de frais de transaction pour les opérations d'investissement et minoré de 0,1 % pour les opérations de désinvestissement.

Les supports éligibles à l'option de rééquilibrage automatique sont indiqués par un "■". Pour les autres options, les supports éligibles au départ sont indiqués par un "D" et à l'arrivée par un "A".

Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie par le souscripteur, le capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s) par le souscripteur.

RÈGLEMENT DU MANDAT D'ARBITRAGE

Le mandat d'arbitrage (gestion pilotée) est souscrit entre :

Le souscripteur (et co-souscripteur éventuel),
ci-après dénommé "le souscripteur",

et

Suravenir - Siège social : 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9 - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 420 000 000 euros. Société mixte régie par le Code des assurances. Siren 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 9). Représentée par le Président du Directoire, Bernard Le Bras, dûment habilité aux fins des présentes,
ci-après dénommé "le mandataire".

Le souscripteur donne mandat au mandataire, qui l'accepte, d'effectuer en son nom et pour son compte, sans avoir à le consulter au préalable, la sélection des supports d'investissement puis les arbitrages nécessaires, dans le cadre du contrat d'assurance-vie désigné et selon l'orientation de gestion choisie.

L'exécution du mandat d'arbitrage (gestion pilotée) est réalisée dans les conditions suivantes :

1 GÉNÉRALITÉS

Le souscripteur a souscrit au contrat individuel d'assurance-vie de type multisupport DIGITAL VIE.

Le contrat d'assurance-vie DIGITAL VIE, proposé par la compagnie d'assurance Suravenir (ci-après "l'assureur"), permet au souscripteur de se constituer un capital au terme de la souscription ou en cas de rachat, ce capital étant servi au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès du souscripteur avant le terme de la souscription.

Le contrat prévoit la possibilité pour le souscripteur de déléguer, dès la souscription ou en cours de vie du contrat, sa faculté de modifier la répartition entre les différents supports servant de référence au contrat, dénommée "arbitrage" dans la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) - Conditions contractuelles du contrat DIGITAL VIE.

Afin de réaliser dans les meilleures conditions ces objectifs, le souscripteur souhaite que le mandataire procède en son nom et pour son compte aux modifications dans la répartition des supports d'investissement sur lesquels est indexé le capital.

La conclusion du présent mandat est subordonnée à la condition d'un investissement minimum de **5 000 euros** sur les supports d'investissement du contrat d'assurance-vie. À défaut de cet investissement minimum, le mandat ne peut entrer en vigueur, ni continuer à être exécuté. En cours d'exécution du mandat, le souscripteur est informé et accepte que le mandat soit résilié si un rachat partiel ramène la valeur du rachat du contrat d'assurance-vie à moins de 5 000 euros.

Ceci exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

Objet et caractères du mandat

Le souscripteur donne mandat au mandataire, qui l'accepte, d'effectuer en son nom et pour son compte, sans avoir à le consulter au préalable, la sélection des supports d'investissement avec conseil de la société Lazard Frères Gestion parmi ceux référencés au contrat par l'assureur, puis les arbitrages nécessaires dans les conditions prévues à l'article 3 du présent mandat.

Dès lors, le souscripteur s'interdit de procéder de sa propre initiative, à la sélection et aux arbitrages entre les supports d'investissement éligibles au présent mandat directement auprès de l'assureur ou en utilisant Internet.

En conséquence, l'assureur ne sera pas tenu d'exécuter les ordres d'arbitrage du souscripteur qui viennent à l'encontre de cette interdiction. La liste des supports éligibles au présent mandat est fixée dans la Présentation des supports d'investissement du contrat, placée à la fin de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) - Conditions contractuelles du contrat DIGITAL VIE.

Le présent mandat est spécial en ce qu'il ne concerne que le contrat d'assurance-vie visé en préambule et exprès en ce qu'il ne donne pouvoir au mandataire que d'effectuer des opérations d'arbitrage entre les supports du contrat visé en préambule. Les autres droits attachés au contrat d'assurance-vie sont du ressort exclusif du souscripteur.

L'assureur se réserve le droit de s'allouer des conseils de toute autre société de gestion. Ce changement est un motif de résiliation du présent mandat.

Orientations de gestion

Le contrat d'assurance-vie visé en préambule est investi sur des supports d'investissement répartis au regard des objectifs et orientations de gestion choisis par le souscripteur parmi l'une des 20 répartitions proposées ci-après.

Vingt orientations de gestion permettent de panacher parmi :

- 6 niveaux d'investissement sur le fonds en euros Suravenir Rendement,
- 5 allocations d'investissement sur unités de compte :
 - l'Allocation "Patrimoine",
 - l'Allocation "Carte blanche",
 - l'Allocation "Lazard 1",
 - l'Allocation "Lazard 2",
 - l'Allocation "Lazard 3".

- L'objectif de l'**Allocation "Patrimoine"** est la recherche d'un rendement supérieur aux obligations pour une volatilité du même ordre grâce à la diversification des classes d'actifs.

Destinées à apporter un surcroît de performance, les actions pourront varier entre 0 % et 50 % de la part UC. L'allocation entre les différentes classes d'actifs évoluera de façon dynamique en fonction de l'environnement économique et financier et des perspectives du gestionnaire.

L'horizon de l'Allocation "Patrimoine" est moyen-long terme. Il est destiné aux souscripteurs qui souhaitent limiter le risque de leur investissement, tout en ayant conscience des risques possibles de pertes en capital.

- L'objectif de l'**Allocation "Carte blanche"** est la recherche de performance par une allocation dynamique entre les différentes classes d'actifs des marchés de taux et actions tout en veillant à une diversification des risques.

Les actions pourront représenter entre 0 % et 100 % de la part des UC, en fonction de l'environnement économique et financier et des perspectives du gestionnaire. Ce profil n'a pas d'indice de référence.

Ce profil est destiné aux investisseurs qui désirent investir sur les marchés financiers à moyen et long terme en s'exposant aux marchés actions et de taux, tout en ayant conscience des risques possibles de pertes en capital.

- **"Lazard 1"** est dédié à tous les investisseurs désireux d'optimiser la gestion de leur patrimoine financier tout en assurant une diversification de leurs actifs. "Lazard 1" détient entre 30 % et 70 % de fonds d'actions, le solde pouvant être investi dans les instruments de type obligataire, monétaire, rendement absolu, voir immobilier. L'horizon d'investissement conseillé est de 8 ans.

Équilibré entre les taux et les actions, ce profil est destiné aux souscripteurs qui recherchent de la souplesse dans l'allocation de leur investissement. Il vise un rendement intermédiaire entre obligations et actions pour une volatilité sensiblement inférieure à celle des actions. La part actions peut varier entre 30 % et 70 % de manière à adopter une allocation défensive en cas de perspectives défavorables ou à l'inverse de bénéficier d'une exposition accrue en cas de perspectives favorables. L'allocation entre les différentes classes d'actifs évoluera de façon dynamique en fonction des environnements économiques et de marché.

• **“Lazard 2”** est dédié à tous les investisseurs désireux d’optimiser la gestion de leur patrimoine financier tout en assurant une diversification de leurs actifs. “Lazard 2” détient entre 50 % et 90 % de fonds d’actions, le solde pouvant être investi dans les instruments de type obligataire, monétaire, rendement absolu, voir immobilier. L’horizon d’investissement conseillé est de 8 ans.

Constitué pour plus des deux tiers d’actions, ce profil est destiné aux souscripteurs acceptant d’exposer leur investissement aux variations des marchés actions. Il vise sur le long terme un rendement légèrement inférieur à celui des actions pour une volatilité sensiblement inférieure grâce à la diversification des classes d’actifs. La part actions peut varier entre 50 % et 90 % de manière à réduire le risque en cas de perspectives défavorables ou à l’inverse de bénéficier d’une exposition maximum en cas de perspectives favorables. L’allocation entre les différentes classes d’actifs évoluera de façon dynamique en fonction des environnements économiques et de marché.

• **“Lazard 3”** est dédié à tous les investisseurs désireux d’optimiser la gestion de leur patrimoine financier tout en assurant une diversification de leurs actifs. Ce profil détient entre 70 % et 100 % de fonds d’actions, le solde pouvant être investi dans les instruments de type obligataire, monétaire, rendement absolu, voir immobilier. L’horizon d’investissement conseillé est de 8 ans.

Ce profil est destiné aux souscripteurs acceptant d’exposer leur investissement aux variations des marchés d’actions. Il vise sur le long terme un rendement de l’ordre de celui des actions pour une volatilité inférieure grâce à la diversification des classes d’actifs. La part actions peut varier entre 70 % et 100 % de manière à réduire le risque en cas de perspectives défavorables aux actions ou à l’inverse de bénéficier d’une exposition maximum en cas de perspectives favorables. L’allocation entre les différentes classes d’actifs évoluera de façon dynamique en fonction des environnements économiques et de marché.

• **Orientation de gestion Patrimoine 25 %**

Allocation “Patrimoine” : 25 %
Fonds en euros Suravenir Rendement : 75 %

• **Orientation de gestion Patrimoine 50 %**

Allocation “Patrimoine” : 50 %
Fonds en euros Suravenir Rendement : 50 %

• **Orientation de gestion Patrimoine 75 %**

Allocation “Patrimoine” : 75 %
Fonds en euros Suravenir Rendement : 25 %

• **Orientation de gestion Patrimoine 100 %**

Allocation “Patrimoine” : 100 %
Fonds en euros Suravenir Rendement : 0 %

• **Orientation de gestion Carte blanche 25 %**

Allocation “Carte Blanche” : 25 %
Fonds en euros Suravenir Rendement : 75 %

• **Orientation de gestion Carte blanche 50 %**

Allocation “Carte Blanche” : 50 %
Fonds en euros Suravenir Rendement : 50 %

• **Orientation de gestion Carte blanche 75 %**

Allocation “Carte Blanche” : 75 %
Fonds en euros Suravenir Rendement : 25 %

• **Orientation de gestion Carte blanche 100 %**

Allocation “Carte Blanche” : 100 %
Fonds en euros Suravenir Rendement : 0 %

• **Orientation de gestion “Lazard 1” 30 %**

Unités de compte de l’Allocation “Lazard 1” : 30 %
Fonds en euros Suravenir Rendement : 70 %

• **Orientation de gestion “Lazard 1” 50 %**

Unités de compte de l’Allocation “Lazard 1” : 50 %
Fonds en euros Suravenir Rendement : 50 %

• **Orientation de gestion “Lazard 1” 70 %**

Unités de compte de l’Allocation “Lazard 1” : 70 %
Fonds en euros Suravenir Rendement : 30 %

• **Orientation de gestion “Lazard 1” 100 %**

Unités de compte de l’Allocation “Lazard 1” : 100 %
Fonds en euros Suravenir Rendement : 0 %

• **Orientation de gestion “Lazard 2” 30 %**

Unités de compte de l’Allocation “Lazard 2” : 30 %
Fonds en euros Suravenir Rendement : 70 %

• **Orientation de gestion “Lazard 2” 50 %**

Unités de compte de l’Allocation “Lazard 2” : 50 %
Fonds en euros Suravenir Rendement : 50 %

• **Orientation de gestion “Lazard 2” 70 %**

Unités de compte de l’Allocation “Lazard 2” : 70 %
Fonds en euros Suravenir Rendement : 30 %

• **Orientation de gestion “Lazard 2” 100 %**

Unités de compte de l’Allocation “Lazard 2” : 100 %
Fonds en euros Suravenir Rendement : 0 %

• **Orientation de gestion “Lazard 3” 30 %**

Unités de compte de l’Allocation “Lazard 3” : 30 %
Fonds en euros Suravenir Rendement : 70 %

• **Orientation de gestion “Lazard 3” 50 %**

Unités de compte de l’Allocation “Lazard 3” : 50 %
Fonds en euros Suravenir Rendement : 50 %

• **Orientation de gestion “Lazard 3” 70 %**

Unités de compte de l’Allocation “Lazard 3” : 70 %
Fonds en euros Suravenir Rendement : 30 %

• **Orientation de gestion “Lazard 3” 100 %**

Unités de compte de l’Allocation “Lazard 3” : 100 %
Fonds en euros Suravenir Rendement : 0 %

Les répartitions ci-dessus sont des cibles d’orientation de gestion.

Les valeurs de supports d’investissement en unités de compte évoluant à la hausse ou à la baisse en fonction de l’évolution des marchés financiers, les pourcentages de répartition des supports d’investissement indiqués dans les différentes orientations de gestion seront garantis au moment du choix de l’orientation de gestion par le souscripteur et lors des demandes d’arbitrage par le mandataire.

Au cours du délai d’exercice de la faculté de renonciation, les actifs confiés seront investis par l’assureur sur le fonds en euros Suravenir Rendement. À l’issue de cette période, le mandataire procédera, dans le respect de l’orientation de gestion choisie par le souscripteur, à la sélection des supports d’investissement éligibles au présent mandat et effectuera les arbitrages correspondants en fonction des opportunités du marché.

Pendant la durée de vie du contrat, la sélection définie par le mandataire et les demandes d’arbitrage devront s’inscrire dans un objectif de moyen ou long terme conforme à la nature du contrat.

Ainsi, le mandataire ne devra procéder qu’à un nombre d’arbitrages raisonnable entre les supports d’investissement, au mieux des intérêts du souscripteur, en tenant compte de l’orientation de gestion choisie par le souscripteur et dans le respect de la Proposition d’Assurance Valant Note d’Information (2/2) - Conditions contractuelles du contrat DIGITAL VIE et des Conditions particulières du contrat d’assurance-vie.

Le souscripteur peut demander une modification à tout moment de son orientation de gestion. Pour cela, il remplit et signe un avenant au présent mandat afin de préciser la nouvelle répartition retenue parmi celles décrites ci-avant. La modification demandée prendra effet à la réception de ce document par le mandataire qui effectuera alors les arbitrages correspondants en fonction des opportunités du marché afin de mettre en œuvre la nouvelle orientation de gestion.

2 OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

Le mandataire n'est pas tenu à une obligation de résultat mais de moyens conformément aux dispositions de l'article 1992 du Code civil. Le souscripteur accepte expressément que la responsabilité du mandataire soit appréciée dans le cadre de cette obligation de moyens notamment en ce qui concerne les résultats financiers résultant des opérations de sélection des supports d'investissement et d'arbitrages. Plus particulièrement, le mandataire n'est pas responsable du dommage ayant pour origine une faute ou une négligence qui ne lui serait pas directement ou indirectement imputable en particulier d'un dommage résultant d'une décision du souscripteur ou en cas de force majeure.

Le souscripteur reconnaît avoir pleine conscience des risques financiers inhérents à l'exécution des opérations faisant l'objet du mandat.

Agissant dans le cadre d'une obligation de moyens, l'engagement du mandataire ne porte pas sur la valeur des supports d'investissement dont les fluctuations à la hausse ou à la baisse sont au bénéfice ou au risque du souscripteur, comme cela est rappelé dans la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) - Conditions contractuelles du contrat DIGITAL VIE.

Le choix de la répartition entre les différents supports d'investissement et les arbitrages effectués par le mandataire seront réalisés dans le respect :

- des limites et orientations fixées par l'orientation de gestion choisie par le souscripteur,
- de la réglementation applicable à l'activité du mandataire et notamment des dispositions relatives à la primauté de l'intérêt du souscripteur.

Le mandataire ne peut déléguer son mandat sans l'accord écrit du souscripteur.

3 INFORMATIONS

L'assureur informera le souscripteur de chaque arbitrage réalisé.

Le mandataire étant tenu de rendre compte de sa gestion, un rapport sera transmis au souscripteur.

4 FRAIS DE GESTION DU MANDAT D'ARBITRAGE (GESTION PILOTÉE)

Les frais annuels de gestion appliqués sur la part des droits exprimés en unités de compte sont majorés de 0,24 %.

5 DURÉE ET RÉSILIATION

Le présent mandat ainsi que les avenants éventuels modifiant l'orientation de gestion prennent effet à la date de réception par le mandataire desdits documents signés du souscripteur et en tout état de cause à l'issue du délai de renonciation prévu par le contrat d'assurance-vie du souscripteur lorsque celui-ci trouve à s'appliquer. Le mandat est conclu pour la durée de souscription au contrat.

Le mandataire pourra, le cas échéant, surseoir à la prise d'effet du mandat et des avenants notamment :

- s'il estime que l'orientation de gestion choisie ne correspond pas aux objectifs du souscripteur,
- ou encore si le souscripteur n'a pas dûment complété l'ensemble des informations requises par le mandataire,
- ou enfin si le souscripteur porte sur le présent mandat toute mention manuscrite surabondante non requise par le mandataire.

À défaut de régularisation de son mandat d'arbitrage (gestion pilotée) conformément aux demandes du mandataire, le souscripteur ne pourra valablement se prévaloir de l'engagement du mandataire pour demander l'exécution du mandat.

Le mandat prend fin dans les cas prévus à l'article 2003 du Code civil :

- révocation du mandataire,
- renonciation du mandataire au mandat,
- décès, tutelle des majeurs ou insolvabilité du souscripteur ou du mandataire.

Le mandat prend également fin à la date d'échéance du contrat d'assurance-vie, au moment du rachat total du contrat, au moment du rachat partiel du contrat si un tel rachat porte l'encours du contrat à un montant inférieur à 5 000 euros et au moment de la conversion en rente.

En cas de révocation du mandataire ou de renonciation par le souscripteur, celle-ci devra être signifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La révocation ou la renonciation prendra effet au jour de réception par l'autre partie de ladite lettre recommandée avec accusé de réception et ne sera opposable à Suravenir qu'à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Les arbitrages en cours à cette date ne pourront être remis en cause et seront pleinement opposables au souscripteur qui retrouvera dès lors sa faculté de sélectionner les supports d'investissement et de procéder aux arbitrages.

ANNEXE : LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE (1)

Pourquoi désigner un bénéficiaire ?

Les contrats d'assurance sur la vie sont régis par le Code des assurances⁽²⁾ et bénéficient donc d'un régime civil et fiscal spécifique particulièrement favorable.

En cas de décès, le régime favorable de l'assurance-vie ne s'applique toutefois qu'à une condition : l'assuré doit avoir désigné un ou plusieurs bénéficiaire(s) en cas de décès. Le cas échéant :

- **au niveau fiscal** : les sommes assurées échappent aux droits de succession, dans les limites et conditions prévues par la réglementation en vigueur,
- **au niveau civil** : le capital versé au(x) bénéficiaire(s) déterminé(s) n'est pas soumis aux règles successorales (rapport et réduction pour atteinte aux droits des héritiers de l'assuré), sauf primes manifestement exagérées.

Notre conseil

Veillez à ce qu'au moins un bénéficiaire soit désigné pour éviter que le capital réintègre la succession.

Qui désigne le(s) bénéficiaire(s) ?

Le souscripteur peut désigner le(s) bénéficiaire(s) dans le contrat et ultérieurement par avenant au contrat, ou dans le bulletin de souscription et ultérieurement par avenant à la souscription. Il s'agit d'un acte personnel du souscripteur, indépendant du contrat et que Suravenir se contente d'enregistrer.

Comment désigner un bénéficiaire ?

La désignation du bénéficiaire peut être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique :

- **par acte sous seing privé**, c'est-à-dire tout document établi par écrit et signé, sans faire appel à un officier public. *Exemple* : une lettre simple adressée à Suravenir, datée et signée par le souscripteur.
- **par acte authentique** : document établi par un officier public habilité par la loi, rédigé selon les formalités exigées par la loi et dont on peut obtenir l'exécution forcée. *Exemple* : un testament authentique, fait devant notaire, peut contenir une clause bénéficiaire. Le testament devra précisément faire référence au contrat d'assurance-vie auquel la clause bénéficiaire se rapporte. Il est recommandé d'informer Suravenir que la désignation est réalisée de cette façon.

La désignation se fait soit par énoncé de qualité soit nominativement. À la signature de votre souscription, deux solutions vous sont proposées :

• La clause dite "générale"

Rédigée de la façon suivante : "son conjoint non séparé de corps, ou la personne avec laquelle le souscripteur a conclu un pacte civil de solidarité en vigueur à la date du décès, à défaut ses enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales, à défaut ses héritiers en proportion de leurs parts héréditaires, y compris les légataires universels".

En optant pour cette clause, le capital sera versé, à votre décès :

- en totalité à votre conjoint non séparé de corps à la date du décès, ou à votre partenaire pacsé à la date du décès,
- en l'absence de conjoint non séparé de corps ou de partenaire pacsé à la date du décès, ou si celui-ci est décédé, le capital sera partagé à parts égales entre tous vos enfants, y compris ceux qui sont nés depuis la signature du contrat. Si l'un de vos enfants est décédé au moment du versement du capital, la part qui lui revient sera versée à ses représentants, c'est-à-dire à ses enfants (vos petits-enfants),
- enfin, si vous n'avez pas ou plus d'enfant, ni de petit-enfant, le capital sera partagé entre vos autres héritiers en fonction de leur rang dans la succession.

• Une désignation nominative des bénéficiaires

Lorsque le bénéficiaire est nommément désigné, le souscripteur peut porter au contrat les coordonnées de ce dernier qui seront utilisées par Suravenir en cas de décès. Dans ce cas, n'oubliez pas d'indiquer :

- l'identité précise et complète de chaque bénéficiaire (nom, prénom, date de naissance et adresse),
- la quote-part, c'est-à-dire le pourcentage que vous souhaitez transmettre à chaque bénéficiaire (*par exemple* : Monsieur X, à hauteur de 70 %, Madame Y, à hauteur de 30 %).

Notre conseil

En cas de désignation nominative, vous avez tout intérêt à désigner plusieurs bénéficiaires successifs.

Par exemple : "Monsieur Jean X, né le ..., à défaut Madame Marie X, née le ..., à défaut mes héritiers...". Cette disposition permet d'éviter la réintégration du capital dans la succession, si un bénéficiaire est décédé au moment du règlement du capital.

Comment modifier la clause bénéficiaire ?

Le souscripteur peut modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée. Il peut modifier à tout moment l'identité du (des) bénéficiaire(s) désigné(s) initialement, au moyen d'une simple lettre adressée à Suravenir ou par disposition testamentaire.

À la condition, toutefois, d'une absence d'acceptation de bénéficiaire réalisée dans les conditions de l'article L. 132-4-1 du Code des assurances (voir point suivant).

Notre conseil

Veillez à ce que la clause bénéficiaire soit toujours adaptée à votre situation de famille et n'hésitez pas à la faire évoluer au rythme des événements qui ponctuent votre vie : mariage, naissance, divorce...

Qu'est-ce qu'une acceptation de bénéficiaire ?

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 132-4-1 du Code des assurances, la stipulation en vertu de laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à un bénéficiaire déterminé, devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci.

Tant que l'assuré est en vie, l'acceptation est faite par un avenant signé de Suravenir, de l'assuré et du bénéficiaire. Elle peut également être faite par un acte authentique ou sous seing privé signé de l'assuré et du bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de Suravenir que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit. Lorsque la désignation du bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où l'assuré est informé que le contrat est conclu. Après le décès de l'assuré, l'acceptation est libre. Pendant la durée du contrat, après acceptation du bénéficiaire, l'assuré ne peut exercer sa faculté de rachat et Suravenir ne peut lui consentir d'avance sans l'accord du bénéficiaire.

Notre conseil

Veillez à la plus grande discrétion quant à la désignation de bénéficiaires et à la conservation des documents relatifs à votre souscription.

Le bénéficiaire peut-il renoncer au bénéfice du contrat ?

Le bénéficiaire peut toujours renoncer à percevoir le bénéfice de l'assurance. La renonciation entraîne l'attribution de l'assurance au profit du bénéficiaire désigné en second lieu. À défaut, les sommes réintègrent la succession de l'assuré.

La désignation du bénéficiaire est un acte fondamental. Nous vous invitons à porter une attention particulière à cette désignation, sans oublier de la faire évoluer pour tenir compte de vos éventuels changements de situation. Une désignation maîtrisée et correctement rédigée vous permet de préparer au mieux votre succession.

(1) Article L. 132-8 et L. 132-9 du Code des assurances.

(2) Articles L. 132-1 et suivants du Code des assurances, L. 132-5-2.



ALTAPROFITS - Société anonyme de courtage d'assurances à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 278 000 euros.
RCS Paris B 428 671 036. Code NAF 6622Z. ORIAS n°07 023 588, www.orias.fr. Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR - 61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 9).
Conseiller en Investissements Financiers enregistré sous le n° D011735 auprès de la CNCIF Association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (17, rue de la Paix - 75002 Paris).
www.altaprofits.com. Tél. 33 1 44 77 12 14. Fax 33 1 44 77 12 20.



SURAVENIR - Siège social : 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 420 000 000 euros. Société mixte régie par le Code des assurances. SIREN 330 033 127 RCS Brest.
Suravenir est une société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR - 61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 9).

Code ISIN	Libellé	Forme juridique	Société de gestion
Fonds en euros			
Support fonds garanti(s) (Euros)			
	Fonds en Euros SURAVENIR RENDEMENT	Fonds en euros	Suravenir
	Fonds en Euros SURAVENIR OPPORTUNITES	Fonds en euros	Suravenir
Certificats et ETF			
Certificats			
NL0006191470	CERTIFICAT 100% METAUX PRECIEUX	CERTIFICATS	BNP PARIBAS
NL0006454928	CERTIFICAT 100% OR	CERTIFICATS	BNP PARIBAS
ETF - Actions			
FR0007054358	LYXOR ETF DJ EURO STOXX 50 A	ETF	LYXOR
FR0011720911	LYXOR FORTUNE SG UCITS ETF MSCI CHINA A (DR) C-USD	ETF	LYXOR
FR0012144582	LYXOR JPX-NIKKEI 400 UCITS ETF (DR) C-EUR	ETF	LYXOR
LU0959211243	LYXOR S&P 500 UCITS ETF - DAILY HEDGED D-EUR	ETF	LYXOR
LU0832436512	LYXOR SG GLOBAL QUALITY INCOME NTR UCITS ETF - D-E	ETF	LYXOR
LU0496786905	LYXOR UCITS ETF AUSTRALIA	ETF	LYXOR
FR0010408799	LYXOR UCITS ETF BRAZIL	ETF	LYXOR
FR0007052782	LYXOR UCITS ETF CAC 40 (DR)	ETF	LYXOR
FR0010411884	LYXOR UCITS ETF CAC 40 DAILY DOUBLE SHORT	ETF	LYXOR
FR0010204081	LYXOR UCITS ETF CHINE ENTERPRISE (HSCEI) C-EUR	ETF	LYXOR
LU0252633754	LYXOR UCITS ETF DAX	ETF	LYXOR
FR0007075494	LYXOR UCITS ETF DJ GL TITANS 50	ETF	LYXOR
FR0007056841	LYXOR UCITS ETF DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE D-EUR	ETF	LYXOR
FR0010204073	LYXOR UCITS ETF EASTERN EUROPE (CECE NTR EUR) C-EU	ETF	LYXOR
FR0010468983	LYXOR UCITS ETF EURO STOXX 50 DAILY LEVERAGE	ETF	LYXOR
FR0011645647	LYXOR UCITS ETF EUROSTOXX BANKS	ETF	LYXOR
FR0010438127	LYXOR UCITS ETF FTSE 100	ETF	LYXOR
FR0010010827	LYXOR UCITS ETF FTSE MIB	ETF	LYXOR
FR0011475078	LYXOR UCITS ETF JAPAN (TOPIX) DAILY HEDGED D-EUR	ETF	LYXOR
FR0010312124	LYXOR UCITS ETF MSCI AC ASIA PACIFIC EX JAPAN	ETF	LYXOR
FR0010410266	LYXOR UCITS ETF MSCI EM LATIN AMERICA C-EUR	ETF	LYXOR
FR0010429068	LYXOR UCITS ETF MSCI EMERGING MARKETS C-EUR	ETF	LYXOR
FR0010168773	LYXOR UCITS ETF MSCI EMU SMALL CAP	ETF	LYXOR
FR0010168781	LYXOR UCITS ETF MSCI EMU VALUE	ETF	LYXOR
FR0011779081	LYXOR UCITS ETF MSCI EUROPE SMALL CAP D-EUR	ETF	LYXOR
FR0010315770	LYXOR UCITS ETF MSCI WORLD D-EUR	ETF	LYXOR
FR0011660927	LYXOR UCITS ETF MSCI WORLD MONTHLY HEDGED D-EUR	ETF	LYXOR
FR0007063177	LYXOR UCITS ETF NASDAQ 100	ETF	LYXOR
FR0010326140	LYXOR UCITS ETF RUSSIA DJ	ETF	LYXOR
LU0496786574	LYXOR UCITS ETF S&P 500	ETF	LYXOR
FR0010345371	LYXOR UCITS ETF STOXX EUROPE 600 BANKS	ETF	LYXOR
FR0010345389	LYXOR UCITS ETF STOXX EUROPE 600 BASIC RESOURCES	ETF	LYXOR
FR0010344879	LYXOR UCITS ETF STOXX EUROPE 600 HEALTHCARE	ETF	LYXOR

Code ISIN	Libellé	Forme juridique	Société de gestion
Certificats et ETF			
ETF - Actions			
FR0010344960	LYXOR UCITS ETF STOXX EUROPE 600 OIL & GAS	ETF	LYXOR
FR0010344812	LYXOR UCITS ETF STOXX EUROPE 600 TELECOMMUNICATION	ETF	LYXOR
FR0010344853	LYXOR UCITS ETF STOXX EUROPE 600 UTILITIES	ETF	LYXOR
FR0011067529	LYXOR UCITS ETF THAILAND (SET50 NET TR)	ETF	LYXOR
ETF - Matières Premières			
FR0010346205	LYXOR UCITS ETF COMMODITIES THOMSON REUTERS/CORECOMMODITY EX-ENERGY TR	ETF	LYXOR
ETF - Obligations			
FR0010222224	LYXOR ETF EURO MTS 1-3 ANS IG	ETF	LYXOR
FR0010037234	LYXOR ETF EURO MTS 3-5 ANS IG	ETF	LYXOR
FR0010869578	LYXOR UCITS ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND	ETF	LYXOR
FR0010814236	LYXOR UCITS ETF EURO CORPORATE BOND EX FINANCIALS	ETF	LYXOR
LU1287023003	LYXOR UCITS ETF EURO MTS 5-7 ANS	ETF	LYXOR
LU1287023185	LYXOR UCITS ETF EURO MTS 7-10 ANS	ETF	LYXOR
FR0010961003	LYXOR UCITS ETF IBOXX \$ TREASURIES 10Y + (DR)	ETF	LYXOR
FR0010975771	LYXOR UCITS ETF IBOXX EUR LIQUID HIGH YIELD 30 EX-FINANCIAL	ETF	LYXOR
Opcvm/FI			
Actions Afrique			
FR0010015016	ATLAS MAROC OP	OPCVM	UFG
Actions Afrique et Moyen Orient			
IE00B63QVC53	BARING MENA FUND	OPCVM	BARING ASSET MANAGEMENT
LU0329759848	DEUTSCHE INVEST I AFRICA - NC (C)	OPCVM	DEUTSCHE BANK AG
LU0303816705	FF EMERGING EUROPE MIDDLE EAST AND AFRICA FUND EUR	OPCVM	FIDELITY INVESTMENT LUXEMBOURG
LU0744128231	TEMPLETON AFRICA FUND	OPCVM	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS
Actions Amérique du Nord			
FR0010153320	AMUNDI ACTIONS USA ISR - P	OPCVM	AMUNDI
LU0171295891	BGF US BASIC VALUE FUND EUR	OPCVM	BLACK ROCK
LU0171296949	BGF US FLEXIBLE EQUITY FUND EUR	OPCVM	BLACK ROCK
LU0781238935	DEUTSCHE INVEST II US TOP DIVIDEND NC	OPCVM	DEUTSCHE BANK AG
LU1103303167	EDR US VALUE & YIELD	OPCVM	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT
FR0000988057	FEDERAL INDICIEL US	OPCVM	FEDERAL FINANCE GESTION
LU0048573561	FF AMERICA FUND	OPCVM	FIDELITY INVESTMENT LUXEMBOURG
FR0010619882	NATIXIS ACTIONS US VALUE EUR	OPCVM	NATIXIS AM
FR0010700823	OBJECTIF ACTIONS AMERICAINES R	FONDS D'INVESTISSEMENT	LAZARD FRERES GESTION
FR0010547059	TOCQUEVILLE VALUE AMERIQUE	OPCVM	TOCQUEVILLE FINANCE S.A.
LU0070848113	UBS US OPPORTUNITY (USD) P-ACC	OPCVM	UBS GLOBAL ASSET MANAGEMENT
FR0010004085	UNION INDICIEL AMERIQUE 500	OPCVM	CREDIT MUTUEL-CIC

Code ISIN	Libellé	Forme juridique	Société de gestion
Opcvm/FI			
Actions Amérique du Nord - Petites et Moyennes Capitalisations			
FR0011212547	R CONVICTION USA C	OPCVM	ROTHSCHILD ET CIE BANQUE
LU0049842262	UBS EQUITY FUND - MID CAPS USA B	OPCVM	UBS GLOBAL ASSET MANAGEMENT
Actions Amérique du Nord - Risque de Change Couvert			
LU0200685070	BGF US FLEXIBLE EQUITY FUND HEDGED E	OPCVM	BLACK ROCK
LU1103303670	EDR US VALUE & YIELD HEDGED CH	OPCVM	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT
FR0011069137	R CONVICTION USA H	OPCVM	ROTHSCHILD ET CIE BANQUE
Actions Amérique Latine			
LU0171289571	BGF LATIN AMERICAN FUND EUR	OPCVM	BLACK ROCK
LU1112179988	STATE STREET EMERGING LATIN AMERICA EQUITY FUND	OPCVM	STATE STREET GLOBAL ADVISORS FRANCE SA
Actions Asie Pacifique			
LU0145648886	DEUTSCHE INVEST I TOP ASIA - NC (C)	OPCVM	DEUTSCHE BANK AG
LU0052474979	JPMF PACIFIC EQUITY FUND	OPCVM	FLEM FUND MANAGT LUX SA
Actions Asie Pacifique hors Japon			
LU0147918766	EMERISE ASIA EQUITY FUND	OPCVM	NATIXIS AM
LU0147921554	EMERISE PACIFIC RIM EQUITY FUND	OPCVM	NATIXIS AM
LU0261946445	FF ASIA FOCUS FUND A-ACC-EUR	OPCVM	FIDELITY INVESTMENT LUXEMBOURG
LU0048597586	FF ASIA FOCUS FUND A-USD	OPCVM	FIDELITY INTERNATIONAL LIMITED
LU0055114457	FF INDONESIA FUND	OPCVM	FIDELITY INTERNATIONAL LIMITED
LU0155303323	PF-ASIAN EQUITIES (EX JAPAN)-P	OPCVM	PICTET FUNDS SA
LU0255976994	PF-ASIAN EQUITIES (EX JAPAN)-P EUR	OPCVM	PICTET FUNDS SA
LU1112180481	STATE STREET EMERGING ASIA EQUITY FUND P	OPCVM	STATE STREET GLOBAL ADVISORS FRANCE SA
LU0229940001	TEMPLETON ASIAN GROWTH FUND EUR	OPCVM	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS
LU0057567074	TEMPLETON KOREA FUND	OPCVM	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS
LU0078275988	TEMPLETON THAILAND FUND	OPCVM	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS
Actions Asie Pacifique hors Japon - Petites et Moyennes Capitalisations			
LU0236154448	DEUTSCHE INVEST I ASIAN SMALL MID CAP - NC (C)	OPCVM	DEUTSCHE BANK AG
LU0115143082	INVESCO ASIA OPPORTUNITIES FUND E	OPCVM	INVESCO FRANCE SA
LU0390135415	TEMPLETON ASIAN SMALLER COMPANIES FUND	OPCVM	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS
Actions Australie			
IE0004866665	BARING AUSTRALIA FUND	OPCVM	BARING ASSET MANAGEMENT
Actions Brésil			
LU0616856935	DEUTSCHE INVEST I BRAZILIAN EQUITIES SELECT LC	OPCVM	DEUTSCHE BANK AG
LU0196696453	HSBC GIF BRAZIL EQUITY A	OPCVM	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS
Actions Chine			
IE0004866889	BARING HONG KONG CHINA FUND	OPCVM	BARING ASSET MANAGEMENT

Code ISIN	Libellé	Forme juridique	Société de gestion
Opcvm/FI			
Actions Chine			
LU0273157635	DEUTSCHE INVEST I CHINESE EQUITIES - LC (C)	OPCVM	DEUTSCHE BANK AG
LU1160365091	EDR FUND CHINA A-EUR	OPCVM	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT
LU0173614495	FF CHINA FOCUS FUND A	OPCVM	FIDELITY INTERNATIONAL LIMITED
LU0164865239	HSBC GIF CHINESE EQUITY (A)	OPCVM	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS
FR0007043781	OFI MING	OPCVM	OFI ASSET MANAGEMENT
Actions Diversifié - Dominante taux			
FR0010611293	ARTY	OPCVM	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUEUR
FR0010434019	ECHIQUEUR PATRIMOINE C	OPCVM	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUEUR
FR0007051040	EUROSE	OPCVM	DNCA FINANCE
Actions Diversifié - Equilibré taux/actions			
LU0179866438	AXA WF FRAMLINGTON OPTIMAL INCOME A (C)	OPCVM	AXA
LU0171283533	BGF GLOBAL ALLOCATION FUND EUR	OPCVM	BLACK ROCK
FR0010149179	CARMIGNAC EURO PATRIMOINE	OPCVM	CARMIGNAC GESTION
FR0007050190	DNCA EVOLUTIF	OPCVM	DNCA FINANCE
FR0010041822	EDR PATRIMOINE	OPCVM	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT
LU0431139764	ETHNA AKTIV E (T)	OPCVM	ETHENEA
GB00B1VMCY93	M&G OPTIMAL INCOME FUND EUR A-H ACC	OPCVM	M&G
Actions Diversifié - Réactif			
FR0010147603	CARMIGNAC INVESTISSEMENT LATITUDE	OPCVM	CARMIGNAC GESTION
FR0010354837	DNCA EVOLUTIF PEA	OPCVM	DNCA FINANCE
FR0007023692	EDR MONDE FLEXIBLE	OPCVM	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT
FR0011153014	GINJER ACTIFS 360	OPCVM	GINJER
FR0007382965	OBJECTIF PATRIMOINE EQUILIBRE	OPCVM	LAZARD FRERES GESTION
FR0010537423	R CLUB F	OPCVM	Rothschild & Cie Gestion
FR0011261197	R VALOR F	OPCVM	ROTHSCHILD ET CIE BANQUE
LU1100076550	ROUVIER VALEURS C	OPCVM	ROUVIER ASSOCIES
Actions Diversifié Allocation Globale			
FR0010362863	ABN AMRO TOTAL RETURN GLOBAL EQUITIES C	OPCVM	ABN AMRO Investment Solutions
FR0010135103	CARMIGNAC PATRIMOINE A	OPCVM	CARMIGNAC GESTION
FR0010097683	CPR CROISSANCE REACTIVE P	OPCVM	CPR ASSET MANAGEMENT
FR0010923383	H2O MULTISTRATEGIES	OPCVM	H2O
LU0095938881	JPM GLOBAL MACRO OPPORTUNITIES FUND	OPCVM	JP MORGAN CIE SA
GB00B56H1S45	M&G DYNAMIC ALLOCATION FUND EUR A ACC	OPCVM	M&G
Actions Diversifié Long Short			
LU1209145611	DNCA INVEST VELADOR	OPCVM	DNCA FINANCE
FR0010400762	MONETA LONG SHORT	OPCVM	MONETA
FR0010363366	SYCOMORE L/S OPPORTUNITES	OPCVM	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT
Actions Europe			
FR0010321802	AGRESSOR	OPCVM	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUEUR

Code ISIN	Libellé	Forme juridique	Société de gestion
Opcvm/FI			
Actions Europe			
LU0256839274	ALLIANZ EUROPE EQUITY GROWTH - AT - EUR	OPCVM	ALLIANZ GLOBAL INVESTOR FRANCE
IE0004866772	BARING EUROPA FUND	OPCVM	BARING ASSET MANAGEMENT
LU0154235443	BGF EUROPEAN SPECIAL SITUATIONS FUND	OPCVM	BLACK ROCK
LU0147394679	BGF EUROPEAN VALUE FUND E EUR	OPCVM	BLACK ROCK
LU0099161993	CARMIGNAC GRANDE EUROPE (A)	OPCVM	CARMIGNAC GESTION
FR0010149211	CARMIGNAC PROFIL REACTIF 100 A EUR	OPCVM	CARMIGNAC GESTION
FR0010619916	CPR EUROPE P	OPCVM	CPR ASSET MANAGEMENT
LU0870553459	DNCA INVEST EUROPE GROWTH B	OPCVM	DNCA FINANCE
FR0010058008	DNCA VALUE EUROPE - Part C	OPCVM	DNCA FINANCE
FR0010321828	ECHIQUEUR MAJOR	OPCVM	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUEUR
LU1103283468	EDR EUROPE VALUE & YIELD - A	OPCVM	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT
LU1082945236	EDR FUND SELECTIVE EUROPE A EUR	OPCVM	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT
LU0119124781	FF EUROPEAN DYNAMIC GROWTH A EUR	OPCVM	FIDELITY INVESTMENT LUXEMBOURG
LU0261959422	FF EUROPEAN DYNAMIC GROWTH C EUR	OPCVM	FIDELITY INVESTMENT LUXEMBOURG
LU0296857971	FF EUROPEAN GROWTH (C) EUR	OPCVM	FIDELITY INTERNATIONAL LIMITED
FR0000008674	FF FIDELITY EUROPE	OPCVM	FIDELITY INTERNATIONAL LIMITED
FR0007025341	GF EUROPE	OPCVM	GENERALI FINANCE
FR0010043216	HSBC EUROPE EQUITY QUALITY INCOME - AC(C)	OPCVM	HSBC ASSET MANAGEMENT
LU1240329380	INVESCO EURO EQUITY FUND E	OPCVM	INVESCO FRANCE SA
LU0210531801	JPMF EUROPE STRATEGIC GROWTH A (C) EUR	OPCVM	JP MORGAN CIE SA
FR0000989410	KBL RICHELIEU EUROPE QUALITY	OPCVM	RICHELIEU FINANCE
FR0000029944	KBL RICHELIEU FLEXIBLE	OPCVM	RICHELIEU FINANCE
FR0007045737	KBL RICHELIEU SPECIAL	OPCVM	RICHELIEU FINANCE
FR0010834390	LA FRANÇAISE INFLECTION POINT MULTI TREND	OPCVM	LFP
FR0010554303	MANDARINE VALEUR PART R	OPCVM	MANDARINE GESTION
FR0011034131	OBJECTIF ALPHA EUROPE R	OPCVM	LAZARD FRERES GESTION
FR0000295230	RENAISSANCE EUROPE C	OPCVM	COMGEST SA
LU1235104020	THEAM EQUITY EUROPE GURU N	OPCVM	THEAM ASSET MANAGEMENT
FR0010546945	TOCQUEVILLE MEGATRENDS	OPCVM	TOCQUEVILLE FINANCE S.A.
FR0010547067	TOCQUEVILLE VALUE EUROPE	OPCVM	TOCQUEVILLE FINANCE S.A.
FR0007016068	UBS EUROPEAN OPPORTUNITY UNCONSTRAINED PEA (EUR) R	OPCVM	UBS GLOBAL ASSET MANAGEMENT
FR0007057336	UBS OPPORTUNITY PEA	OPCVM	UBS GLOBAL ASSET MANAGEMENT
Actions Europe - Diversifié			
FR0010077206	BNP PARIBAS ACTIONS EURO PROTEGE	OPCVM	BNP PARIBAS
FR0010144626	INVESCO MULTI STRATEGIE (E)	OPCVM	INVESCO FRANCE SA
Actions Europe - Petites et Moyennes Capitalisations			
FR0000994782	ALLIANZ ACTIONS EURO PME-ETI	FONDS D'INVESTISSEMENT	ALLIANZ GLOBAL INVESTOR FRANCE
LU0212992860	AXA WF FRAMLINGTON EUROPE MICROCAP A EUR	OPCVM	AXA
GB0030655780	BARING EUROPE SELECT TRUST EUR	OPCVM	BARING ASSET MANAGEMENT
FR0010077172	BNP PARIBAS MIDCAP EUROPE	FONDS D'INVESTISSEMENT	BNP PARIBAS
FR0010149112	CARMIGNAC EURO ENTREPRENEURS	OPCVM	CARMIGNAC GESTION

Code ISIN	Libellé	Forme juridique	Société de gestion
Opcvm/FI			
Actions Europe - Petites et Moyennes Capitalisations			
LU0236147079	DEUTSCHE INVEST I EUROPEAN SMALL CAP - NC (C)	OPCVM	DEUTSCHE BANK AG
LU0323041763	DIGITAL STARS EUROPE R	OPCVM	J.CHAHINE CAPITAL
FR0010321810	ECHIQUEUR AGENOR	OPCVM	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUEUR
FR0010177998	EDR EUROPE MIDCAPS	OPCVM	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT
LU0261951528	FF EUROPEAN SMALLER COMPANIES (C) EUR	OPCVM	FIDELITY INTERNATIONAL LIMITED
LU0675297237	G FUND - AVENIR EUROPE NC	OPCVM	GROUPAMA AM
FR0010288308	GROUPAMA AVENIR EURO N	OPCVM	GROUPAMA SA
FR0010666560	NATIXIS ACTIONS SMALL & MID CAPS EURO	OPCVM	NATIXIS AM
LU0130732364	PICTET-SMALL CAP EUROPE-P EUR	OPCVM	PICTET FUNDS SA
Actions Europe - Zone euro			
FR0007472659	BSO EUROPE	OPCVM	BANQUE SAINT OLIVE
FR0010258756	CPR CONSOMMATEUR ACTIONNAIRES	OPCVM	CPR ASSET MANAGEMENT
FR0010176487	EDR EURO LEADERS C	OPCVM	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT
FR0000994378	FEDERAL EURO DYNAMIQUE	OPCVM	FEDERAL FINANCE GESTION
FR0010108662	FEDERAL MULTI ACTIONS EUROPE	OPCVM	FEDERAL FINANCE GESTION
FR0010830240	LAZARD OBJECTIF ALPHA EURO	OPCVM	Lazard Frères Gestion
FR0010298596	MONETA MULTI CAPS	OPCVM	MONETA
FR0010679886	OBJECTIF ACTIONS EURO R	OPCVM	LAZARD FRERES GESTION
FR0011537653	OBJECTIF RECOVERY EUROZONE	OPCVM	LAZARD FRERES GESTION
FR0007079199	SG ACTIONS EURO VALUE	OPCVM	SOCIETE GENERALE AM
FR0010546903	ULYSSE C	OPCVM	TOCQUEVILLE FINANCE S.A.
Actions Europe - Zone euro Petites et Moyennes Capitalisations			
FR0011556828	AMUNDI ACTIONS PME C	OPCVM	AMUNDI
FR0010128587	BNP PARIBAS SMALLCAP EUROLAND	OPCVM	BNP PARIBAS
FR0010126995	ELAN MID CAP EURO PEA	OPCVM	ROTHSCHILD ET CIE BANQUE
FR0007061882	ERASMUS MIDCAP EURO	OPCVM	ERASMUS GESTION
FR0010689141	OBJECTIF SMALL CAPS EURO R	OPCVM	LAZARD FRERES GESTION
Actions Europe - Zones particulières			
LU0840617350	ALLIANZ GERMAN EQUITY - AT - EUR	OPCVM	ALLIANZ GLOBAL INVESTOR FRANCE
GB0008192063	BARING GERMAN GROWTH TRUST EUR	OPCVM	BARING ASSET MANAGEMENT
DE0008474289	DWS GERMAN EQUITIES TYP O	OPCVM	DEUTSCHE BANK AG
LU0054754816	FF SWITZERLAND FUND	OPCVM	FIDELITY INTERNATIONAL LIMITED
FR0000299356	NORDEN	OPCVM	LAZARD FRERES GESTION
FR0011474980	NORDEN SMALL	OPCVM	LAZARD FRERES GESTION
LU1159238036	STATE STREET EMU INDEX EQUITY FUND	OPCVM	STATE STREET GLOBAL ADVISORS FRANCE SA
LU1159236501	STATE STREET EUROPE INDEX EQUITY FUND	OPCVM	STATE STREET GLOBAL ADVISORS FRANCE SA
LU1159239513	STATE STREET SWITZERLAND INDEX EQUITY FUND	OPCVM	STATE STREET GLOBAL ADVISORS
Actions Europe Emergente (Russie et Turquie exclues)			
FR0010330258	CPR EUROPE NOUVELLE	FONDS D'INVESTISSEMENT	CPR ASSET MANAGEMENT
Actions Europe Emergente (Russie et Turquie incluses)			
IE0004852103	BARING EASTERN EUROPE FUND	OPCVM	BARING ASSET MANAGEMENT

Code ISIN	Libellé	Forme juridique	Société de gestion
Opcvm/FI			
Actions Europe Emergente (Russie et Turquie incluses)			
LU0090830497	BGF EMERGING EUROPE FUND	OPCVM	BLACK ROCK
LU0062756647	DWS OSTEUROPA	OPCVM	DEUTSCHE BANK AG
LU0147918923	EMERISE EMERGING EUROPE EQUITY FUND	OPCVM	NATIXIS AM
LU0130728842	PICTET-EMERGING EUROPE-P EUR	OPCVM	PICTET FUNDS SA
LU0078277505	TEMPLETON EASTERN EUROPE FUND	OPCVM	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS
Actions France			
FR0000447864	AXA FRANCE OPPORTUNITES A	OPCVM	AXA
FR0007478557	BSO FRANCE	OPCVM	BANQUE SAINT OLIVE
FR0007076930	CENTIFOLIA	OPCVM	DNCA FINANCE
FR0011360700	ECHIQUEUR VALUE	OPCVM	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUEUR
FR0010588343	EDR TRICOLERE RENDEMENT C	OPCVM	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT
FR0010031195	GALLICA	OPCVM	DNCA FINANCE
FR0010086512	GENERALI INVESTISSEMENT	OPCVM	GENERALI FINANCE
LU0773547947	JPM FRANCE EQUITY A (ACC) - EUR	OPCVM	JP MORGAN CIE SA
FR0007373469	KBL RICHELIEU FRANCE	OPCVM	RICHELIEU FINANCE
FR0010657122	MANDARINE OPPORTUNITES PART R	OPCVM	MANDARINE GESTION
FR0010546929	TOCQUEVILLE DIVIDENDE C	OPCVM	TOCQUEVILLE FINANCE S.A.
Actions France - Indiciel			
FR0000172066	AXA INDICE FRANCE	OPCVM	AXA
FR0000423030	SG ACTIONS FRANCE INDICIEL	FONDS D'INVESTISSEMENT	SOCIETE GENERALE AM
Actions France - Indiciel Inversé			
FR0000400434	ELAN FRANCE INDICE BEAR	OPCVM	ROTHSCHILD ET CIE BANQUE
Actions France - Petites et Moyennes Capitalisations			
FR0010330902	AGRESSOR PEA	OPCVM	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUEUR
FR0000975880	ALLIANZ ACTIONS AEQUITAS	FONDS D'INVESTISSEMENT	ALLIANZ GLOBAL INVESTOR FRANCE
FR0010616177	BNP PARIBAS MIDCAP FRANCE	FONDS D'INVESTISSEMENT	BNP PARIBAS
FR0010565366	CPR MIDDLE-CAP FRANCE	OPCVM	CPR ASSET MANAGEMENT
LU0261948060	FF FRANCE (C) EUR	OPCVM	FIDELITY INVESTMENT LUXEMBOURG
FR0007064324	GENERALI FRANCE SMALL CAPS	OPCVM	GENERALI FINANCE
FR0000003170	NATIXIS ACTIONS SMALL & MID CAP FRANCE	OPCVM	NATIXIS AM
FR0010679902	OBJECTIF SMALL CAPS FRANCE R	OPCVM	LAZARD FRERES GESTION
FR0000973711	VALFRANCE	OPCVM	PRIGEST SA
Actions France - Situations Spéciales			
FR0010546960	ODYSSEE	OPCVM	TOCQUEVILLE FINANCE S.A.
Actions Gestion Ethique			
FR0010116137	ALLIANZ EUROPE EQUITY CLIMATE TRANSITION	FONDS D'INVESTISSEMENT	ALLIANZ GLOBAL INVESTOR FRANCE
FR0000017329	ALLIANZ VALEURS DURABLES	FONDS D'INVESTISSEMENT	ALLIANZ GLOBAL INVESTOR FRANCE
FR0000442949	FEDERAL ACTIONS ETHIQUES	OPCVM	FEDERAL FINANCE GESTION
FR0000003998	LAZARD EQUITY SRI C	OPCVM	LAZARD FRERES GESTION
FR0010700815	MANDARINE ENGAGEMENTS PART R	OPCVM	MANDARINE GESTION
LU0914731947	MIROVA EURO SUSTAINABLE EQUITY R(C)	OPCVM	NATIXIS AM

Code ISIN	Libellé	Forme juridique	Société de gestion
Opcvm/FI			
Actions Gestion Ethique			
Actions Inde			
LU0068770873	DWS INDIA	OPCVM	DEUTSCHE BANK AG
LU0164881194	HSBC GIF INDIAN EQUITY (A)	OPCVM	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS
LU0255979071	PICTET-INDIAN EQUITIES-P EUR	OPCVM	PICTET FUNDS SA
Actions Internationales			
FR0010148981	CARMIGNAC INVESTISSEMENT	OPCVM	CARMIGNAC GESTION
FR0000447617	FEDERAL INTERNATIONAL	OPCVM	FEDERAL FINANCE GESTION
LU0069449576	FF WORLD FUND	OPCVM	FIDELITY INTERNATIONAL LIMITED
FR0011008762	H2O MULTIEQUITIES	OPCVM	H2O
FR0000438905	HSBC SUSTAINABLE GLOBAL EQUITY G	OPCVM	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS
GB00B39R2S49	M&G GLOBAL DIVIDEND EUR A	OPCVM	M&G
FR0010260000	SG ACTIONS MONDE C	OPCVM	SOCIETE GENERALE AM
FR0007062567	TALENTS A	OPCVM	AXA
Actions Internationales - Petites et Moyennes Capitalisations			
LU0868490383	AXA WF FRAMLINGTON GLOBAL SMALL CAPS A	OPCVM	AXA Investment Managers
Actions Japon			
LU1143164405	ALLIANZ JAPAN EQUITY - AT	OPCVM	ALLIANZ GLOBAL INVESTOR FRANCE
IE0031069614	AXA ROSENBERG JAPAN EQUITY ALPHA FUND B EUR	OPCVM	AXA
FR0010469312	CPR JAPON - P	OPCVM	CPR ASSET MANAGEMENT
FR0010983924	EDR SELECTIVE JAPAN C	OPCVM	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT
FR0000987968	FEDERAL INDICIEL JAPON	OPCVM	FEDERAL FINANCE GESTION
FR0010320366	OBJECTIF JAPON COUVERT	FONDS D'INVESTISSEMENT	LAZARD FRERES GESTION
FR0010734491	OBJECTIF JAPON R	OPCVM	LAZARD FRERES GESTION
FR0010415448	UNION INDICIEL JAPON 225	OPCVM	CREDIT MUTUEL-CIC
Actions Japon - Petites et Moyennes Capitalisations			
LU0171289225	BGF JAPAN SMALL & MIDCAP OPPORTUNITIES FUND EUR	OPCVM	BLACK ROCK
LU0048587603	FF JAPAN SMALLER COMPANIES FUND	OPCVM	FIDELITY INTERNATIONAL LIMITED
Actions Marchés Emergents			
LU0327690391	AXA WF FRAMLINGTON EMERGING MARKETS E	OPCVM	AXA
LU0171276081	BGF EMERGING MARKETS FUND E	OPCVM	BLACK ROCK
FR0010149302	CARMIGNAC EMERGENTS	OPCVM	CARMIGNAC GESTION
LU0210302286	DEUTSCHE INVEST I GLOBAL EMERGING MARKETS EQUITIES NC	OPCVM	DEUTSCHE BANK AG
DE0009773010	DWS EMERGING MARKETS TYP O	OPCVM	DEUTSCHE BANK AG
LU1103293855	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND GLOBAL EMERGING A-EUR	OPCVM	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT
FR0000987950	FEDERAL INDICIEL APAL	OPCVM	FEDERAL FINANCE GESTION
LU0413542167	FF ASIAN SPECIAL SITUATIONS FUND - A ACC EUR	OPCVM	FIDELITY INVESTMENT LUXEMBOURG
LU0048575426	FF EMERGING MARKET FUND	OPCVM	FIDELITY INTERNATIONAL LIMITED

Code ISIN	Libellé	Forme juridique	Société de gestion
Opcvm/FI			
Actions Marchés Emergents			
LU0217576759	JPM EMERGING MARKETS EQUITY A (ACC) - EUR	OPCVM	JP MORGAN CIE SA
FR0000292278	MAGELLAN	OPCVM	COMGEST SA
FR0010380675	OBJECTIF ACTIONS EMERGENTES R	OPCVM	LAZARD FRERES GESTION
Actions Marchés Emergents - Petites et Moyennes Capitalisations			
LU0336083810	CARMIGNAC PF EMERGING DISCOVERY	OPCVM	CARMIGNAC GESTION
LU0318933057	JPM EMERGING MARKETS SMALL CAP FUND	OPCVM	JP MORGAN CIE SA
LU0300743431	TEMPLETON EMERGING MARKETS SMALLER COMPANIES FUND	OPCVM	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS
LU0390137973	TEMPLETON FRONTIER MARKET	OPCVM	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS
Actions Russie			
LU0146864797	DWS RUSSIA	OPCVM	DEUTSCHE BANK AG
LU0272828905	EAST CAPITAL RUSSIAN FUND EUR	OPCVM	EAST CAPITAL
Actions sectorielles - Consommation - Luxe			
LU0114721508	FF CONSUMER INDUSTRIES FUND	OPCVM	FIDELITY INTERNATIONAL LIMITED
LU0217139020	PICTET PREMIUM BRAND	OPCVM	PICTET FUNDS SA
FR0000988503	SG ACTIONS LUXE	OPCVM	SOCIETE GENERALE AM
Actions sectorielles - Eau - Air - Environnement			
FR0010668145	BNP PARIBAS AQUA	OPCVM	BNP PARIBAS
FR0010649079	PALATINE OR BLEU C	FONDS D'INVESTISSEMENT	PALATINE ASSET MANAGEMENT
LU0104884860	PF-WATER-P	OPCVM	PICTET FUNDS SA
Actions sectorielles - Energie et Energies nouvelles			
LU0171290074	BGF NEW ENERGY FUND E	OPCVM	BLACK ROCK
LU0171304552	BGF WORLD ENERGY FUND EUR	OPCVM	BLACK ROCK
FR0010077461	BNP PARIBAS ENERGIE (C)	FONDS D'INVESTISSEMENT	BNP PARIBAS
LU0237015457	DEUTSCHE INVEST I NEW RESOURCES - NC (C)	OPCVM	DEUTSCHE BANK AG
FR0010665539	ENERGIES RENOUVELABLES B	FONDS D'INVESTISSEMENT	PALATINE ASSET MANAGEMENT
FR0000423147	SG ACTIONS ENERGIE	FONDS D'INVESTISSEMENT	SOCIETE GENERALE AM
Actions sectorielles - Exploitation et Industrie de l'Or			
LU0171306680	BGF WORLD GOLD FUND EUR	OPCVM	BLACK ROCK
LU0172157363	BGF WORLD MINING FUND EUR	OPCVM	BLACK ROCK
FR0007390174	CM-CIC GLOBAL GOLD	OPCVM	CREDIT MUTUEL-CIC
FR0000978868	FEDERAL MULTI OR ET MATIERES PREMIERES	OPCVM	FEDERAL FINANCE GESTION
FR0007374145	LCL ACTIONS OR MONDE	OPCVM	AMUNDI
Actions sectorielles - Finance			
LU0171305443	BGF WORLD FINANCIALS FUND E	OPCVM	BLACK ROCK
Actions sectorielles - Immobilier et Foncier Europe (indirect)			
FR0000945503	ALLIANZ FONCIER	FONDS D'INVESTISSEMENT	ALLIANZ GLOBAL INVESTOR FRANCE
FR0000172041	AXA AEDIFICANDI A	OPCVM	AXA

Code ISIN	Libellé	Forme juridique	Société de gestion
Opcvm/FI			
Actions sectorielles - Immobilier et Foncier Europe (indirect)			
FR0011885797	MARTIN MAUREL PIERRE CAPITALISATION - R	FONDS D'INVESTISSEMENT	BMM
FR0000291411	OBJECTIF ACTIFS REELS	OPCVM	LAZARD FRERES GESTION
FR0010285874	SG ACTIONS IMMOBILIER C	OPCVM	SOCIETE GENERALE AM
Actions sectorielles - Immobilier et Foncier International (indirect)			
LU0216734045	AXA WF FRAMLINGTON EUROPE REAL ESTATE	OPCVM	AXA
LU0266012235	AXA WF FRAMLINGTON GLOBAL REAL ESTATE SECURITIES A	OPCVM	AXA
IE00B0H1QF23	INVESCO GLOBAL REAL ESTATE PART E	OPCVM	INVESCO GT MANAGEMENT SA
Actions sectorielles - Industrie Forestière et Agricole			
FR0010058529	AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	OPCVM	NATIXIS AM
LU0273147594	DEUTSCHE INVEST I GLOBAL AGRIBUSINESS - NC (C)	OPCVM	DEUTSCHE BANK AG
LU0340559557	PICTET TIMBER-P CAP-EURO	OPCVM	PICTET FUNDS SA
Actions sectorielles - Infrastructure			
LU0329760853	DEUTSCHE INVEST I GLOBAL INFRASTRUCTURE - NC (C)	OPCVM	DEUTSCHE BANK AG
LU0243956348	INVESCO ASIA INFRASTRUCTURE FUND E	OPCVM	INVESCO FRANCE SA
Actions sectorielles - Matières Premières			
IE0004851352	BARING GLOBAL RESOURCES FUND EUR	OPCVM	BARING ASSET MANAGEMENT
LU0164455502	CARMIGNAC COMMODITIES	OPCVM	CARMIGNAC GESTION
LU0208853274	JPM GLOBAL NATURAL RESOURCES A	OPCVM	JP MORGAN CIE SA
Actions sectorielles - Média - Techno - Télécom			
LU1244893696	EDR FUND BIG DATA A EUR	OPCVM	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT
FR0000442329	HSBC TECHNOLOGIE C	OPCVM	HSBC ASSET MANAGEMENT
LU0340554913	PICTET-DIGITAL COMMUNICATION-P EUR	OPCVM	PICTET FUNDS SA
FR0000431538	SG ACTIONS MONDE TECHNO	FONDS D'INVESTISSEMENT	SOCIETE GENERALE AM
LU0081259029	UBS EQUITY FUND - GLOBAL MULTI TECH	OPCVM	UBS GLOBAL ASSET MANAGEMENT
Actions sectorielles - Pharmacie - Santé et Biotech			
FR0007028063	ARC ACTIONS BIOTECH A	OPCVM	ARC ASSET MANAGEMENT
FR0007005764	BSO BIO SANTE	OPCVM	BANQUE SAINT OLIVE
LU1160356009	EDR GLOBAL HEALTHCARE	OPCVM	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT
LU0190161025	PF-BIOTECH	OPCVM	PICTET FUNDS SA
Obligations Convertibles			
LU0119109550	AMUNDI FUNDS CONVERTIBLE GLOBAL	OPCVM	AMUNDI
FR0007495460	BSO ALLIAGE CONVERTIBLE	OPCVM	BANQUE SAINT OLIVE
LU0179220255	DEUTSCHE INVEST I CONVERTIBLES - NC (C)	OPCVM	DEUTSCHE BANK AG
LU1103207525	EDR EUROPE CONVERTIBLES - A	OPCVM	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT
FR0010858498	LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL R	OPCVM	LAZARD FRERES GESTION
FR0010906461	OBJECTIF ORIENTATION CONVERTIBLE R	OPCVM	LAZARD FRERES GESTION
Obligations Europe			
LU0201577391	AMUNDI FUNDS BOND EUROPE AE C	OPCVM	AMUNDI

Code ISIN	Libellé	Forme juridique	Société de gestion
Opcvm/FI			
Obligations Europe			
FR0000172033	AXA EURO OBLIGATIONS C	OPCVM	AXA
FR0007479944	CPR 3-5	OPCVM	CPR ASSET MANAGEMENT
FR0010376020	CPR 7-10	OPCVM	CPR ASSET MANAGEMENT
LU0003549028	DWS EUORENTA	OPCVM	DEUTSCHE BANK AG
FR0007055066	OBJECTIF VARIABLE Fi.	OPCVM	LAZARD FRERES GESTION
Obligations Indexées sur l'Inflation			
LU0201576401	AMUNDI FUNDS BOND EURO INFLATION	OPCVM	AMUNDI
Obligations Internationales			
FR0010156604	AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES P	OPCVM	AMUNDI
FR0000172348	AXA INTERNATIONAL OBLIGATIONS	OPCVM	AXA
IE0004851808	BARING HIGH YIELD BOND FUND D	OPCVM	BARING ASSET MANAGEMENT
LU0336083497	CARMIGNAC GLOBAL BOND (A)	OPCVM	CARMIGNAC GESTION
FR0010923375	H2O MULTIBONDS R	OPCVM	H2O
FR0010230490	OBJECTIF ALPHA OBLIGATAIRE A	OPCVM	LAZARD FRERES GESTION
LU0608807516	TEMPLETON EMERGING MARKET BALANCED EUR	OPCVM	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS
LU0260870745	TEMPLETON GLOBAL TOTAL RETURN EUR	OPCVM	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS
Obligations Marchés Emergents			
LU0907913460	AMUNDI FUNDS BOND GLOBAL EMERGING HARD CURRENCY AE	OPCVM	AMUNDI
LU0251658372	AXA WF GLOBAL EMERGING MARKETS BONDS E	OPCVM	AXA
LU0278457204	BGF LOCAL EMRG MKTS SHORT DURATION BOND FUND	OPCVM	BLACK ROCK
LU0592698954	CARMIGNAC EMERGING PATRIMOINE (A)	OPCVM	CARMIGNAC GESTION
LU1160351208	EDR EMERGING BONDS - A	OPCVM	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT
LU0238205289	FF EMERGING MARKET DEBT FUND A	OPCVM	FIDELITY INVESTMENT LUXEMBOURG
LU0210532528	JPMF EMERGING MARKETS DEBT A ACC	OPCVM	JP MORGAN CIE SA
LU0935235712	NATIXIS GLOBAL EMERGING BOND H-R/A EUR	OPCVM	NATIXIS AM
LU0280437673	PICTET EMERGING LOCAL CURRENCY DEBT	OPCVM	PICTET FUNDS SA
Obligations Zone Euro			
LU0119111028	AMUNDI FUNDS BOND EURO HIGH YIELD	OPCVM	AMUNDI
LU0090830810	BGF EURO BOND FUND E EUR	OPCVM	BLACK ROCK
LU0162659931	BGF EURO CORPORATE BOND FUND E EUR	OPCVM	BLACK ROCK
FR0000018855	LCL OBLIGATIONS EURO	OPCVM	AMUNDI
FR0000003196	NATIXIS EURO SOUVERAINS R C	OPCVM	NATIXIS AM
FR0010753616	OBJECTIF STRATEGIE OBLIGATAIRE	OPCVM	LAZARD FRERES GESTION
Performance Absolue			
LU0996172093	AMUNDI FDS GBL MACRO BDS & CCIES AE (C)	OPCVM	AMUNDI
LU0941349275	PICTET MU AS GL OPP R EUR C 5D	OPCVM	PICTET FUNDS SA
SCPI - SCI			
SCI de Rendement			
	CAPIMMO	SCI	PROMONIAL REIM
	LFP MULTIMMO	SCI	LFP
	SCI SOFIDY CONVICTIONS IMMO	SCI	SOFIDY

Code ISIN	Libellé	Forme juridique	Société de gestion
SCPI - SCI			
SCI de Rendement			
SCPI de Rendement			
	EFIMMO	SCPI	SOFIDY
	ELYSEES PIERRE	SCPI	HSBC REIM
	IMMORENTE	SCPI	SOFIDY
	LAFFITTE PIERRE	SCPI	NAMI-AEW
	PATRIMMO COMMERCE	SCPI	PROMONIAL REIM
	PATRIMMO CROISSANCE	SCPI	PROMONIAL REIM
	PIERRE PLUS	SCPI	CILOGER
	PRIMOPIERRE	SCPI	PROMONIAL REIM
	PRIMOVIE	SCPI	PROMONIAL REIM
	RIVOLI AVENIR PATRIMOINE	SCPI	AMUNDI IMMOBILIER
OPCI			
OPCI			
FR0013228715	OPCI PREIMIUM B		PRIMONIAL
FR0011066802	OPCIMMO P		AMUNDI IMMOBILIER

ALTAPROFITS **COURTAGE D'ASSURANCES ET MIOBSP**

Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances.

ORIAS n° 07 023 588, <http://www.orias.fr>. Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – ACPR, 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 9.

PRODUITS FINANCIERS ET BANCAIRES

Conseiller en Investissements Financiers enregistré sous le n°D011735 auprès de la CNCIF - Association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Altaprofits - Société Anonyme de courtage d'assurances à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 278 000 Euros - RCS Paris 428 671 036. Code NAF : 66222.

17, rue de la Paix - 75002 Paris www.altaprofits.com
Tél. : 01 44 77 12 14 (*appel non surtaxé*) - Fax : 01 44 77 12 20.

DIGITAL VIE

Est un contrat individuel d'assurance-vie de type multisupport souscrit auprès de Suravenir, Société mixte régie par le Code des Assurances, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 420.000.000 €, dont le siège est situé 232 rue Général Paulet BP 103, 29802 Brest Cedex 09, SIREN 330 033 127 RCS Brest et présentés par Altaprofits, 17 rue de la Paix, 75002 PARIS, en sa qualité de courtier en assurances (immatriculation au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 07 023 588).

L'autorité de contrôle de Suravenir et d'Altaprofits est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 61 rue Taitbout 75436 PARIS Cedex 09.